

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Lundi 21 octobre 2013
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0376 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 Veuillez vous asseoir.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
18 Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : La Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c.*
20 *William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ; ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
23 Peut-être pourrions-nous avoir les présentations ?
24 L'Accusation, s'il vous plaît.
25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.
26 L'Accusation est représentée par les mêmes personnes que la semaine dernière :
27 Anton Steynberg, Lara Renton, Lorenzo Pugliatti et Grace Goh, notre commise aux
28 affaires.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense Ruto.
- 2 M^e FAAL (interprétation) : La représentation est la même... Les représentants sont
- 3 les mêmes que la semaine dernière.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 5 Qu'en est-il de la... de la Défense Sang ?
- 6 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour.
- 7 M^e Katwa n'est pas là aujourd'hui, donc il y a moi-même, Caroline Buisman, ensuite
- 8 M. Philemon Koech et Logan Hambrick — et... enfin, c'est la même équipe que la
- 9 semaine dernière, à part l'absence de M^e Katwa.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, mais vous devez
- 11 mettre votre nom au compte rendu.
- 12 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien. Je suis donc Caroline Buisman, coconseil.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parfait.
- 14 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire de... du témoin que nous avons
- 15 commencé la semaine dernière.
- 16 Donc, la Défense Ruto avait la parole.
- 17 Maître Faal, combien de... de combien de temps avez-vous encore besoin ?
- 18 M^e FAAL (interprétation) : Je pense que j'en aurai terminé pour la première pause,
- 19 vers 11 heures.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 21 Madame Buisman... Maître Buisman, de combien de temps avez-vous besoin ?
- 22 Allez-vous faire un contre-interrogatoire ? M^e Kigen-Katwa avait dit qu'il n'allait pas
- 23 procéder à un contre-interrogatoire, la semaine dernière ; je pense que rien n'a
- 24 changé, n'est-ce pas ?
- 25 M^e BUISMAN (interprétation) : En effet, rien n'a changé ; il n'y aura pas de contre-
- 26 interrogatoire de la part de la Défense Sang.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons
- 28 poursuivre.

1 Maître...

2 Donc, Monsieur le témoin, bonjour. J'espère que vous avez passé un bon week-end.

3 M^e Faal va poursuivre son contre-interrogatoire ce matin.

4 M. LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

5 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous étions à huis clos partiel,
6 vendredi, lorsque nous avons levé la séance, et je vous demande donc de repasser,
7 s'il vous plaît, à huis clos partiel.

8 J'en ai pour à peu près 10 minutes pour traiter de toutes les questions qui doivent
9 être abordées dans ce mode...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Dans ce cas-là, nous allons maintenant repasser en audience à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

16 Maître Faal, c'est à vous.

17 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

19 PAR M^e FAAL (interprétation) :

20 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

21 J'espère que vous avez passé un bon week-end.

22 R. Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, désolé de vous
24 interrompre dès votre première phrase. Cela dit, le document auquel vous avez fait
25 référence, KEN-OTP-1039, qui, d'après vous, est la version correcte d'un autre
26 document présenté par l'Accusation, n'a toujours pas été versé au dossier ; vous n'en
27 avez pas demandé le versement, n'est-ce pas ?

28 M^e FAAL (interprétation) : Oui, nous pensions bien que notre document était le

1 document corrigé, par rapport à l'autre, et il a été versé au dossier — pièce 64. En
2 tout cas, c'est ce que nous avons dans nos dossiers.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 Poursuivez.

5 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

6 Q. Monsieur le témoin, donc, je vous rappellerai de ménager une pause entre ma
7 question et votre réponse ; nous sommes d'accord ?

8 R. Oui.

9 Q. Et vous pouvez parler un petit peu plus vite car sinon nous allons... nous n'allons
10 pas pouvoir terminer en une séance.

11 R. Je vais essayer d'accélérer mon débit.

12 Q. Merci.

13 Q. Vendredi dernier, nous parlions de la reconstruction de certaines maisons dans,
14 (Expurgé) surtout la reconstruction de la personne n° 2 sur la liste

15 (Expurgé)

16 R. Oui.

17 Q. Maintenant, j'aimerais parler (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. En effet.

20 Q. Donc... et nous allons... vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Il semble que la transcription ne fonctionne plus, Monsieur le Président, le... la
25 transcription anglaise en temps réel ne fonctionne plus.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, vous n'êtes pas le
27 seul dans ce cas. Il semble que, sur nos écrans non plus, cela ne fonctionne plus.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le greffier...

1 Madame le greffier, je vois que vous vous occupez de... du problème.

2 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

3 Maître Faal, laissons-leur quelques secondes, je suis sûr que ça va s'arranger.

4 Il semble que cela... cela remarche ; tout va bien.

5 Maître Faal, pourriez-vous reprendre, s'il vous plaît ?

6 M^e FAAL (interprétation) : Pas de problème.

7 Q. Monsieur le témoin, avant de nous quitter, vendredi, nous reparlions de la
8 reconstruction de la maison de (Expurgé), qui est le numéro 2 sur la liste de
9 l'Accusation ; vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Ce matin, j'aimerais que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. (Expurgé)

16 Q. Très bien.

17 (Expurgé)

18 R. Oui.

19 Q. Et (Expurgé)

20 (Expurgé), n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. (Expurgé)

23 R. Oui.

24 Q. (Expurgé)

25 R. (Expurgé)

26 Q. (Expurgé)

27 R. (Expurgé)

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : (Expurgé) s'écrit

1 (Expurgé)

2 M^e FAAL (interprétation) :

3 Q. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. Donc, le carrousel, pour les Kenyans, c'est une espèce de tontine où les gens
7 contribuent une somme spécifique, mais tout d'un coup, la somme est payée à une
8 personne et cette tontine continue à être alimentée jusqu'à ce que toutes les
9 personnes aient touché leur argent ; c'est cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Très bien.

12 Maintenant, parlons (Expurgé) dans la campagne de la
13 personne n° 1.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La ligne 15, il y a une erreur
15 dans le *transcript*... dans la transcription en anglais ; il faudrait qu'elle soit corrigée.

16 M^e FAAL (interprétation) : Oui, il faudrait qu'elle le soit. D'ailleurs, vous l'avez
17 corrigée ; ce n'est pas le mot *stone*, ce n'est pas le mot *stone*, mais c'est le mot *turn* qui
18 doit être en anglais.

19 Q. Mais... Donc, maintenant, parlons (Expurgé) la campagne du numéro 1.

20 (Expurgé); c'est ce que vous nous avez dit

21 en tout cas ; vous vous en souvenez ?

22 R. Oui.

23 Q. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Vous souvenez-vous avoir déclaré cela au Procureur ?

2 R. Oui.

3 Q. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Vous vous en souvenez ?

9 R. Oui.

10 Q. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. L'élection a eu lieu en décembre 2007, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Et vous avez dit que lorsque vous avez rencontré M. Ruto parlant à une... à un
2 groupe de personnes vers le... l'hôtel Paradis et la banque Trans-Nationale, vous
3 alliez justement rencontrer la personne n° 1 ; vous vous en rappelez ?

4 R. Oui.

5 Q. Et finalement, vous avez rencontré la personne n° 1, ce jour-là ?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous avez discuté de ce que vous aviez vu à ce croisement avec la personne
8 n° 1 ?

9 R. Non.

10 Q. Donc, vous n'avez pas discuté avec la personne n° 1 de ce que vous veniez de
11 voir ?

12 R. Non.

13 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

14 (Expurgé), tout cela est faux ; vous

15 le savez, n'est-ce pas ?

16 R. Non, c'est vrai.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. Je vais vous montrer un document, et ensuite, je vous poserai quelques questions
16 à propos de ce document.

17 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur... Madame le greffier, pourrions-nous avoir à
18 l'écran la pièce KEN-D09-0021-0021, que vous devriez trouver à l'onglet n° 12 de vos
19 dossiers

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, pendant que ce
22 document s'affiche, personne n° 1, (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 Q. De quelle ethnicité est cette personne ; est-il Kikuyu ?

24 R. Il est kikuyu.

25 M^e FAAL (interprétation) :

26 Q. Voyez-vous le document à l'écran ?

27 R. Oui.

28 Q. S'agit-il du numéro 1 dont on parle ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, il s'agit d'un matériel de campagne, n'est-ce pas, utilisé par cette personne
3 dans le cadre de l'élection de 2007 ?

4 R. Oui. C'est... un des articles.

5 Q. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que c'est un des articles ?

6 R. Oui.

7 Q. Connaissiez-vous une personne appelée (Expurgé)

8 R. Oui.

9 Q. Vous convenez avec moi que (Expurgé) était candidat (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. Oui.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. S'il vous plaît, regardez le bas du document que vous avez sous les yeux. Il est
22 bien écrit : « Pour tout détail supplémentaire à propos de ce programme, appelez
23 l'un des individus énumérés ci-dessous ».

24 Vous voyez cela, n'est-ce pas, en bas de ce poster ?

25 R. Oui.

26 Q. Et la première personne à appeler est (Expurgé); on a même son numéro de
27 téléphone ?

28 R. Oui. En effet.

1 Q. Ensuite la deuxième personne à appeler, c'est un (Expurgé); vous
2 êtes d'accord ?

3 R. Oui. C'est ce qui est écrit.

4 Q. Ensuite on a (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. Et en quatrième, (Expurgé)

7 R. Oui.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Bien. Je passe à autre chose.

15 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que ce poster peut être versé
16 au dossier ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Buisman ?

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

22 Le document sera versé au dossier à la suite des autres pièces de la Défense Ruto.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0021-00... 0021, confidentiel, se verra
24 attribuer la cote EVED-T-D09-00068, ou *exhibit* n° 68.

25 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je peux traiter le reste des
26 questions que j'ai à poser en audience publique.

27 Sur ce, je vous demande de bien vouloir repasser en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de passer en

1 audience publique.

2 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé précédemment si (Expurgé) était lui
3 aussi kikuyu, et vous avez répondu que oui.

4 La raison pour laquelle je vous ai posé cette question, c'est que vous avez déclaré
5 qu'après avoir entendu un discours, au sujet duquel vous avez déposé, vous avez
6 indiqué que M. Ruto avait prononcé un discours près de la banque Trans,ationale. Et
7 durant ce discours, il aurait dit, d'après vous, que tous les efforts doivent être très
8 déployés pour effacer les *mandoamdo*, enfin, il aurait tenu des propos similaires, et
9 vous avez dit que cela vous a troublé.

10 Vous avez aussi déclaré que, plus tard, vous avez rencontré (Expurgé) qui était
11 kikuyu. Pourquoi ne lui avez-vous pas parlé de ce discours qui vous a tant troublé,
12 qui le concerne également puisqu'il est kikuyu ?

13 R. Je me suis tu simplement pour éviter de (Expurgé)

14 (Expurgé) J'ai estimé nécessaire de ne rien dire à ce sujet pour ne pas
15 éveiller des sentiments chez (Expurgé)

16 Q. Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des questions qui
18 découlent de mon intervention ?

19 M^e FAAL (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

20 Cela dit, nous reviendrons sur ce sujet en particulier et nous poserons davantage de
21 questions. Pas tellement sur la raison pour laquelle il n'en a pas discuté avec
22 (Expurgé), mais surtout le sujet entourant cette partie de sa déposition, les
23 *mandoamdo*.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ma question, Maître, est la
25 suivante : est-ce que vous avez une question qui découle de mon intervention ? Et
26 vous dites que non.

27 M^e FAAL (interprétation) : Non.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 Passons dans ce cas-là en audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, à présent.

6 R. Oui.

7 Q. En répondant aux questions, essayez de ne pas révéler des informations qui
8 pourraient révéler votre identité ; est-ce que vous comprenez cela ?

9 R. Oui. Je comprends.

10 Q. Monsieur le témoin, vendredi matin, nous avons discuté des violences survenues
11 à Langas.

12 Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la violence n'a pas eu lieu uniquement
13 entre Kikuyu et Kalenjin — autrement dit, d'autres groupes ethniques, d'autres
14 communautés ont également été impliquées ?

15 R. Je vous répondrais que la violence a opposé les Kalenjin et les Kikuyu, les Kikuyu
16 et les Luo également.

17 Q. Mais vous serez d'accord avec moi, n'est-ce pas, pour dire que d'autres
18 communautés ont également été impliquées, par exemple les Luhya, les Kisii ; elles
19 aussi, elles ont été impliquées ?

20 R. Je ne peux pas le confirmer.

21 Q. Fort bien.

22 Je vais passer à autre chose, alors.

23 Parlons à présent de la police à Langas. Vous avez bien déclaré que vous avez
24 rencontré quelqu'un au poste de police de Langas, quelqu'un qui, d'après vous, était
25 le commandant de ce poste de police ; vous vous en souvenez, n'est--ce pas ?

26 R. Oui.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : C'était... c'est peut-être un petit détail, mais il a
28 parlé de poste de police, en anglais.

1 M^e FAAL (interprétation) : Oui, effectivement. Le témoin a bien précisé que c'était un
2 poste de police et non pas un commissariat. Seulement, voilà, Langas était un
3 commissariat et non pas un poste de police.

4 Q. En tout état de cause, nous allons vous poser d'autres questions sur le
5 commandant de ce poste.

6 Savez-vous qu'à l'époque où vous vous êtes rendu dans le poste de police de
7 Langas... que le commandant était kikuyu ?

8 R. Non, je ne le savais pas.

9 Q. Avez-vous jamais entendu parler de Gennaro Mwange (*phon.*) ?

10 Cela a été évoqué en public, donc je le répète : avez-vous déjà entendu ce nom,
11 Gennaro Mwange (*phon.*) ?

12 R. Non.

13 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, que l'agent de police kalenjin qui avait le plus
14 haut grade à Langas était un policier ?

15 R. Non.

16 Q. Vous seriez d'accord avec moi, Monsieur le témoin, pour dire qu'un... que le... le
17 grade de « *constable* » est le rang le moins élevé au sein des forces policières au
18 Kenya, n'est--ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous serez donc d'accord avec moi pour dire que le pouvoir, que l'autorité au
21 sein du poste de police de Langas était entre les mains d'un Kikuyu, M. Mwenge
22 (*phon.*), n'est--ce pas ?

23 R. Je n'en avais pas connaissance.

24 Q. Vous avez... vous avez vécu dans votre quartier pendant très longtemps, n'est--ce
25 pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Et pendant (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. Dans mon quartier, oui.

2 Q. Par conséquent, vous connaissez bien bon nombre de vos voisins, n'est--ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous avez également des amis au sein de la communauté kalenjin, n'est--ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Dans le cadre de vos activités commerciales, vous aviez à traiter avec des
7 membres de la communauté kalenjin, n'est--ce pas ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

9 Vous pouvez dire oui ou non en réponse à cette question, mais ne nous dites pas
10 quel était votre emploi.

11 Pouvez-vous répéter la question, oui ou non ?

12 M^e FAAL (interprétation) :

13 Q. Dans vos transactions, dans le cadre de vos activités commerciales, vous traitiez
14 souvent avec des membres de la communauté kalenjin ? Ne nous dites pas avec qui,
15 dites simplement oui ou non.

16 R. Oui.

17 Q. En fait, Monsieur le témoin, vous aviez une interaction quotidienne avec ces gens.
18 Ne nous dites pas avec qui, mais oui ou non ?

19 R. Oui.

20 Q. Et lorsque la violence a éclaté, cela vous a surpris, n'est--ce pas ?

21 R. Oui, effectivement.

22 Q. Et personne... aucun des... aucune des personnes que vous connaissiez ne vous
23 avait prévenu qu'il y aurait cette violence, n'est--ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Je voudrais à présent que nous parlions des événements sur lesquels vous avez...
26 dont vous avez discuté, notamment les événements survenus au croisement de la
27 banque Trans-Nationale et l'hôtel *Paradise*.

28 R. Oui.

1 Q. J'aimerais que vous nous parliez maintenant de ce que vous avez entendu
2 M. Ruto dire lors de cet événement. Le véhicule où vous auriez vu M. Ruto faisait
3 partie d'un convoi, n'est--ce pas ?

4 R. Lorsqu'un véhicule s'arrête sur cette route, les autres véhicules s'arrêtent aussi,
5 mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils font partie du même convoi ; c'est
6 peut-être vrai ou pas.

7 Q. Et ces véhicules ne... n'étaient pas stationnés, n'est--ce pas ?

8 R. Non, ils n'étaient pas garés.

9 Q. Les moteurs de ces véhicules tournaient au moment où vous les avez vus, n'est--
10 ce pas ?

11 R. Comme son véhicule s'était arrêté, en règle générale, le conducteur coupe le
12 moteur.

13 Q. Vous voulez dire que tous les autres véhicules avaient coupé leur moteur ; c'est
14 bien cela ?

15 R. Enfin, je ne le sais pas, je ne sais pas si tout le monde a coupé le contact.

16 Q. Cet événement est survenu durant les heures de travail, n'est--ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Dans une rue très occupée d'Eldoret, de la ville d'Eldoret, n'est--ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Évidemment, dans une rue importante d'Eldoret, il y aurait du bruit ambiant
21 durant les heures de travail, n'est--ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Et les gens qui étaient présents faisaient du bruit parce qu'ils clamaient leur
24 candidat ?

25 R. Non, ils ne faisaient pas du bruit. Ils ont tout simplement arrêté le véhicule pour
26 que le candidat puisse s'adresser à eux. Donc, les gens ne pouvaient pas faire du
27 bruit.

28 Q. Ils applaudissaient, ils criaient leur soutien et en réponse à ce que leur disait leur

1 candidat, n'est--ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Il y avait beaucoup de monde... il y avait une foule ?

4 R. Non, il n'y avait pas beaucoup de monde, ce n'était pas un rassemblement public.

5 Il s'est trouvé ce jour-là qu'il passait par là. Et donc, un groupe de personnes qui se
6 trouvaient par hasard là et qui l'ont reconnu ont encerclé le véhicule et l'on obligé à
7 s'arrêter.

8 Q. Il y avait des gens de toutes communautés ethniques, n'est--ce pas ?

9 R. Eh bien, je ne suis pas en mesure de le confirmer.

10 Q. L'on ne pourrait exclure, par exemple, la présence de Kikuyu, n'est--ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. L'on ne peut pas exclure non plus la présence d'autres personnes appartenant ou
13 ayant des affiliations politiques différentes de celles de... du candidat qui s'est
14 adressé à eux, n'est--ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Et vous étiez pressé, vous deviez vous rendre à un rendez-vous, n'est--ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez jeté un coup d'œil furtivement à ce qui se passait et puis vous êtes
19 reparti, n'est--ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Et cet orateur n'a pas utilisé de porte-voix pour s'adresser au public, n'est--ce
22 pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Et vous avez vu cette personne de loin ?

25 R. Je n'étais pas très loin.

26 Q. Vous étiez à quoi : 20 mètres, 30 mètres, 50 mètres ? À quelle distance vous
27 trouviez-vous de lui ?

28 R. Dix à 20 mètres.

1 Q. Disons 20 mètres, est-ce que ce serait une bonne évaluation de la distance ?

2 R. Eh bien, je ne peux pas vous dire exactement à quelle distance je me trouvais du
3 politique.

4 Q. Ai-je raison de dire que cet endroit se trouvait à quelque 300 mètres du quartier
5 général de la police d'Eldoret ? N'est-ce pas ?

6 R. Non, plus de 300 mètres.

7 Q. Disons 400 mètres, est-ce que cela vous conviendrait ?

8 R. Je ne peux pas le confirmer, mais c'était, en tout cas, plus de 300 mètres.

9 Q. Mais vous serez d'accord avec moi pour dire que le poste de police était à
10 proximité, n'est-ce pas ?

11 R. Lorsque vous dites « à proximité », eh bien, je ne sais pas exactement ce que cela
12 représente en termes de distance.

13 Q. Vous étiez en mesure de voir et de reconnaître une personne à 200 mètres, n'est-ce
14 pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Et cet événement est survenu dans une avenue importante d'Eldoret devant la
17 banque Trans-Nationale et l'hôtel *Paradise*, n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. Et cet endroit, Monsieur le témoin, n'est pas très loin de... du poste de police
20 d'Eldoret, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous avez dit que l'orateur s'est adressé à la foule en swahili ?

23 R. Oui.

24 Q. Et il... il a utilisé le swahili pour que les Kikuyu puissent comprendre ; c'est ce que
25 vous avez dit, n'est-ce pas ?

26 R. Il n'a pas dit qu'il voulait que les Kikuyu comprennent ce qu'il avait à dire, mais il
27 a parlé dans cette langue.

28 Q. Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous avez bien dit que le...

1 l'orateur voulait que les Kikuyu comprennent la menace. Est-ce que vous avez le
2 souvenir d'avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

3 R. Oui. Cela... Cela dit, il n'a pas précisé qu'il le disait de cette façon pour que les
4 Kikuyu comprennent.

5 Q. N'empêche que c'était ce que vous aviez compris. Cette personne voulait que les
6 Kikuyu comprennent sa menace ?

7 R. Oui.

8 Q. Évidemment, le... la déclaration de Ruto était délibérée, intentionnelle, n'est-ce
9 pas ? Il n'a pas fait d'erreur, il n'y a pas d'erreur là-dessus ; il... il... il a dit ce qu'il
10 avait envie de dire ?

11 R. Oui.

12 Q. D'après vous, Monsieur le témoin, cette déclaration que vous attribuez à Ruto, ce
13 jour-là, faisait partie de son discours de campagne ?

14 R. Je ne peux pas vous le dire.

15 Q. Est-ce que c'était la seule... la seule fois où vous avez entendu Ruto le dire... dire
16 ce qu'il a dit ?

17 R. C'est la seule fois où j'ai... je suis tombé sur M. Ruto en période de campagne.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je constate que
19 vous parlez de votre client en disant « Ruto », or, vous avez déjà soulevé une... une
20 objection lorsque le Procureur l'a appelé « Ruto », et vous lui avez demandé
21 d'utiliser « M. Ruto ».

22 M^e FAAL (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président. C'est très vrai, mais je
23 n'ai pas utilisé son nom d'une manière qui dénote un manque de respect.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peu importe, c'est... utilisez
25 son titre.

26 M^e FAAL (interprétation) : Pour nous, c'était la... la principale différence, mais quoi
27 qu'il en soit, j'en prends note, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, je vous avais demandé si c'était là la seule fois où vous aviez

1 vu M. Ruto prononcer une telle... de tels propos ; et vous avez répondu que oui,
2 c'était la première... la seule et unique fois où vous êtes tombé sur M. Ruto en
3 campagne.

4 R. Oui.

5 Q. Ai-je raison de dire, Monsieur le témoin, que vous avez assisté au rassemblement
6 du... du stade 64 en 2007 ?

7 R. Non, je n'ai pas assisté à cela.

8 Q. Votre réponse est que vous n'avez pas assisté au rassemblement qui a eu lieu au
9 stade 64 de 2007 ?

10 R. Non, je ne me souviens pas d'avoir assisté à un meeting politique au stade 64.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu une séance d'éclaircissement avec le
12 Bureau du Procureur le 14 octobre 2013 ; est-ce que vous en avez le souvenir ?

13 R. Pouvez-vous répéter votre question ?

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré le Bureau du Procureur
15 le 14 octobre et, pendant cette rencontre, vous avez tenté d'éclaircir un certain
16 nombre de choses contenues dans votre déclaration ? Est-ce que vous vous souvenez
17 de ça ?

18 R. Oui.

19 Q. Et est-ce que vous vous souvenez que, pendant cette séance, vous avez précisé ce
20 qui, d'après vous, était des éléments fallacieux de votre déclaration ; est-ce que vous
21 vous en souvenez ?

22 R. Non, je ne m'en souviens pas.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir précisé ce qui, d'après vous, était des
24 éléments fallacieux dans votre déclaration ?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

26 Q. Monsieur le témoin, nous avons le document apportant toutes... tous ces
27 éclaircissements qui nous a été communiqué par le Bureau du Procureur. Et l'on
28 peut y lire la chose suivante, au paragraphe 8 — et je vais le lire à haute voix, on peut

1 y lire ceci : « Le témoin a également indiqué qu'il a assisté à un rassemblement au
2 stade 64 d'Eldoret, à un moment donné, pendant la campagne. Ruto n'a pas
3 mentionné le *mandoamdo* lors de ce rassemblement, il faisait simplement campagne
4 pour son parti. »

5 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 Q. Monsieur le témoin, cet événement a eu lieu il y a à peine une semaine ; vous
8 n'êtes pas en mesure de vous souvenir de ce que vous avez dit au Bureau du
9 Procureur il y a une semaine ?

10 R. J'ai peut-être oublié.

11 Q. Je viens de vous relire cette déclaration et vous ne vous souvenez toujours pas ?
12 Est-ce que vous... vous ne vous en souvenez pas ?

13 R. Vous venez d'en donner lecture.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous lui remettre le
15 document, la déclaration et lui signaler l'extrait auquel vous avez fait référence ?

16 M^e FAAL (interprétation) : Madame l'huissier, veuillez lui remettre ce document, s'il
17 vous plaît.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et est-ce que nous
20 disposons de ce document ?

21 M^e FAAL (interprétation) : C'est à l'onglet 16, Monsieur le Président. C'est ce qu'on
22 vient de me dire.

23 Nous pouvons également vous fournir la référence ERN, qui est la suivante :
24 KEN-D09-0021-0027.

25 Et la page qui nous intéresse, c'est la page 0028.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne trouve rien à
27 l'onglet 16.

28 M^e FAAL (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Seize — 1-6. Vous ne parlez
2 pas...

3 M^e FAAL (interprétation) : Oui, oui, Monsieur le Président, nous ne voulions pas que
4 la Chambre soit exposée à des déclarations précédentes, parce que nous ne savions
5 pas si nous allions nous fonder sur celles-ci. Je vous prie de m'excuser.

6 Donc, si vous pouviez le mettre à disposition à l'écran, de sorte que les juges
7 puissent également y avoir accès.

8 Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.

9 Madame le greffier d'audience, pouvez-vous afficher le document à l'écran ?

10 Auriez-vous l'obligeance de zoomer la... le paragraphe 8 ? Et ce document ne doit
11 pas être diffusé en public.

12 Merci.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Est-ce que je peux commencer, oui ?

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez, à présent, le document sous les yeux.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier
17 d'audience, le document n'est pas diffusé en public ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document est diffusé à l'intérieur du
19 prétoire, mais pas à l'extérieur, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel paragraphe ?

23 M^e FAAL (interprétation) : Le paragraphe 8, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
25 remonter jusqu'au début du document ?

26 M^e FAAL (interprétation) : Veuillez afficher la première page, s'il vous plaît, 0027 ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Veuillez montrer la partie supérieure du document, s'il vous plaît.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Monsieur le Président, vous constaterez qu'il s'agit de... d'éclaircissements apportés
3 par le témoin, corrections apportées à la déclaration précédente.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'allez pas plus loin.

5 Est-ce qu'il s'agit d'une note ou d'une déclaration du témoin ? Parce que si vous
6 voulez contredire le témoin, vous savez comment le faire et avec quels éléments.

7 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que cette rencontre a été
8 enregistrée par vidéo par le Bureau du Procureur comme l'exige le protocole.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Montrez-nous la fin du document, maintenant.

11 M^e FAAL (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier,
13 pouvez-vous nous montrer la fin du document, non pas le bas de la page, mais la fin
14 du document.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être pourrais-je être
17 utile.

18 Si vous cherchez la signature du témoin, il n'y en a pas.

19 Comme vous l'avez observé, à juste titre, c'est une note à la suite des consultations
20 avec le Bureau du Procureur. Donc, le témoin n'a pas vu précédemment ce
21 document, mais je puis vous confirmer que les informations qui... qui « est »
22 contenues dans ce document « provient » du témoin. Ce n'est peut-être pas verbatim,
23 mais nous estimons que c'est une réflexion fidèle de ce qu'il a dit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, vous
25 n'auriez pas dû dire tout cela. Vous auriez pu vous contenter de dire qu'il s'agit
26 d'une note additionnelle qui provient du témoin, parce que si le document... le
27 témoin conteste cela, nous ne souhaitons pas que ce soit vous qui témoigniez ou que
28 votre témoignage l'emporte sur la déposition du témoin.

1 Il est libre de dire que la personne qui a consigné ce document s'est trompée.

2 Cela dit, montrez-nous maintenant le paragraphe n° 8.

3 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Nous allons procéder comme le souhaite la Chambre, cela dit, nous souhaitons
5 préciser que si jamais il y a des doutes concernant les déclarations attribuées au
6 témoin, nous vous demanderons, alors, la production de l'enregistrement audio
7 vidéo pour que l'on puisse le verser au dossier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si cela s'avère nécessaire,
9 mais pour l'instant, il y a le paragraphe 8 qui est à l'écran.

10 Q. J'invite le témoin à regarder le paragraphe 8 pour nous dire que... si cela rafraîchit
11 votre mémoire, la mémoire de ce que vous avez pu dire au Bureau du Procureur.

12 R. Tout ce que je peux dire, c'est que je ne me souviens pas d'avoir participé à un
13 meeting au stade 64, pendant la période de campagne électorale, au cours duquel
14 aurait participé M. Ruto.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Merci.

16 Vous pouvez poursuivre.

17 M^e FAAL (interprétation) :

18 Q. Vous ne vous... Vous ne vous souvenez pas, non plus, si vous avez dit ce qui
19 apparaîtrait, ici, au paragraphe 8 à l'Accusation, n'est-ce pas ?

20 R. Je n'ai rien à dire là-dessus.

21 Q. Monsieur le témoin, cette déclaration que vous attribuez à M. Ruto...

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Pardon, peut-être devrions-nous reprendre ce document, Monsieur le témoin, avant
24 de poursuivre...

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Avez-vous jamais vu les paroles de M. Ruto dont vous parlez à propos du
27 *mandoamdoa*, reprises à la télévision kenyane ?

28 R. Je ne m'en souviens pas.

1 Q. Avez-vous jamais entendu ces mots repris à la radio au Kenya ?

2 R. Je ne peux pas me souvenir ; je ne me souviens pas.

3 Q. N'avez-vous jamais lu à propos de ces déclarations dans les journaux, qui
4 couvraient la campagne électorale ?

5 R. C'était assez fréquent de voir des mentions du *mandoamdo* dans les journaux.

6 Q. Êtes-vous en train de déclarer que c'était dans les journaux au Kenya, que
7 M. Ruto utilisait le *mandoamdo* en référence aux Kikuyu ; c'est ça que vous
8 déclarez ?

9 R. Je ne peux pas confirmer que les journaux en ont jamais parlé, non.

10 Q. Pouvez-vous également confirmer que vous n'avez jamais lu ni vu des
11 informations concernant cette question dans les journaux, au Kenya ?

12 R. Je suppose qu'on en a parlé, simplement, je ne m'« en » souviens pas la date et le
13 moment où ça a été informé dans les journaux.

14 Q. Monsieur le témoin, nous savons que vous lisez beaucoup les journaux, mais
15 vous déclarez que ça faisait partie des informations qui apparaissaient dans les
16 journaux ?

17 R. Je crois que, oui, que ça a fait partie des informations, une fois ou deux.

18 Q. L'avez-vous jamais lu, Monsieur le témoin ? Avez-vous jamais vu, imprimé sur
19 un journal, que M. Ruto avait déclaré ça, avait dit ça ?

20 R. Je ne peux pas avoir lu parce que je lis tous les journaux... je ne lis pas tous les
21 journaux qui sont publiés au Kenya au quotidien. Il y a beaucoup de publications au
22 Kenya, je ne les lis pas toutes ; je n'en lis qu'une... une... une... un journal public.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous ne pouviez pas les avoir lues,
24 mais vous voulez quand même que la Chambre croie qu'elles ont probablement été
25 publiées ; c'est bien ça ?

26 R. Oui.

27 Q. En fait, vous ne faites que supposer, Monsieur le témoin, c'est bien ça ?

28 R. Non, je ne suppose pas, parce que les questions publiques au Kenya... les... les

1 journaux au Kenya ne parlent pas tous de la même chose chaque jour. En général, ils
2 publient des histoires et des articles différents chaque jour, qui ne sont pas
3 nécessairement ceux des autres publications.

4 Q. Monsieur le témoin, ai-je raison de dire qu'il vous... la raison pour laquelle vous
5 n'avez pas lu ces informations dans les journaux, c'est parce qu'elles « n'est » jamais
6 apparues dans les journaux ? Ça n'a jamais été dit ?

7 R. Ça n'est jamais apparu dans certaines publications, simplement, je n'ai pas les...
8 les... les journaux avec moi, pas plus que je n'achète pas tous les journaux
9 d'ordinaire.

10 Q. Monsieur le témoin, si M. Ruto avait déclaré cela au cœur de la ville d'Eldoret, à
11 trois minutes de... du commissariat de police, il aurait été arrêté sur le moment ?

12 R. La... L'arrestation de M. Ruto n'aurait pas pu intervenir ce jour-là. Il ne participait
13 pas à un meeting organisé ; il ne se répète pas lui-même.

14 Donc, il la dit une fois, et voilà, ça s'arrête là. S'il avait répété cela, je ne sais pas si la
15 police aurait eu suffisamment d'éléments pour le... l'arrêter.

16 Q. Vous dites qu'il n'était pas dans un... dans un meeting organisé ; c'est bien ce que
17 vous dites ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous dites également qu'il n'y a pas eu suffisamment d'éléments de preuve ;
20 c'est bien ça ?

21 R. Peut-être. Peut-être n'y avait-il pas assez de preuves, parce que je ne sais pas
22 jusque... dans quelle mesure la police... la police agit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, il va falloir que
24 vous passiez à autre chose et abandonner l'idée de ce qu'aurait pu, dû ou... ou... ou
25 voulu faire la police ou pas.

26 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Oui, je... j'en finis avec cette question.

28 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Chambre que vous lisez les journaux,

1 chaque jour et c'est votre habitude ; c'est bien ça ?

2 R. Oui, lorsque mes finances me le permettent.

3 Q. Avez-vous regardé l'audience de confirmation des charges dans l'affaire

4 *c. M. Ruto* ?

5 R. En fait, ce jour-là, j'étais dans une région éloignée, et je travaillais là-bas pour

6 (Expurgé)

7 Q. La question est de savoir si vous avez regardé les deux semaines d'audience de

8 confirmation des charges dans l'affaire *c. M. Ruto* ?

9 R. Non.

10 Q. En... avez... avez-vous lu des articles à ce propos, dans les journaux ?

11 R. Ce que j'ai lu dans les journaux, c'étaient les six noms repris dans les travaux de la

12 Cour et qui ont été rendus publics.

13 Q. Avez-vous lu des articles sur la procédure... sur le procès dans les journaux ?

14 R. Non.

15 Q. Monsieur le témoin, peut-on donc dire que pendant deux semaines, les deux

16 semaines qu'ont duré la confirmation des charges, vous n'avez pas du tout lu la

17 presse, au Kenya ?

18 R. Ce que j'ai dit — et je vais le répéter — c'est que pendant cette période, je

19 travaillais dans une région éloignée au sein de Uasin Gishu, où il n'y avait ni

20 journaux ni télévision.

21 Q. Donc, ça a été la décision, n'est-ce pas ?

22 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît ?

23 Q. Je suppose que c'était la décision qui confirmait les charges...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, pouvez-vous

25 reformuler votre question, s'il vous plaît, et... et la rendre plus claire.

26 M^e FAAL (interprétation) :

27 Q. La période pendant laquelle vous étiez dans une région éloignée, à Eldoret,

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Savez-vous quelles sont les accusations contre M. Ruto ?

6 R. Je ne me souviens que d'une accusation ; oui, je m'en souviens, mais d'une.

7 Q. Auriez-vous la gentillesse de nous la... nous la dire, s'il vous plaît, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. Si je ne me trompe pas, il est accusé d'avoir causé des enlèvements forcés d'êtres
10 humains.

11 Q. Êtes-vous au courant de la thèse de l'Accusation sur la façon dont il a causé ces
12 enlèvements forcés ?

13 R. Non, je ne suis pas au courant.

14 Q. Vous savez, Monsieur le témoin, que l'Accusation a la théorie selon laquelle
15 M. Ruto a incité l'enlèvement des Kikuyu ; vous en êtes conscient ; vous le savez ?

16 R. C'est à la Chambre de décider cela.

17 Q. La question, Monsieur le témoin, c'est de savoir si vous en avez connaissance ?

18 R. Oui, je le sais. Oui, j'en... j'en ai connaissance. .

19 Q. Vous êtes également au courant que M. Kibor est soupçonné d'avoir également
20 participé à cela — M. Jackson Kibor ?

21 R. Oui, je l'ai entendu dire, oui.

22 Q. Vous savez également que les accusations le lient à M. Ruto ; vous le savez, n'est-
23 ce pas ?

24 R. Je ne connais pas les charges qui planent sur M. Kibor ?

25 Q. La question est la suivante : vous savez que les accusations contre M. Ruto
26 établissent un lien entre lui et M. Kibor ; vous le savez, ça ?

27 R. Je ne peux pas confirmer si les accusations à propos de M. Kibor sont liées à celles
28 formulées à l'encontre de M. William Ruto.

1 Q. Mais vous savez qu'il y a des accusations contre M. Kibor, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Et vous savez que les accusations contre M. Kibor reprennent l'idée selon laquelle
4 ils auraient... il aurait incité à la violence contre les Kikuyu ?

5 R. Je ne peux pas confirmer ces accusations, parce que je ne les ai pas vues... je ne les
6 ai pas vues écrites ou je ne les ai pas... pas lues.

7 Q. Mais avez-vous entendu dire que ce sont là les accusations contre lui ?

8 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît ?

9 Q. Avez-vous entendu que ces accusations portent sur le fait d'inciter à la violence ?

10 R. Ce que je sais, à propos de M. Jackson Kibor, c'est qu'il a, une fois, été arrêté par
11 les forces de sécurité kenyanes et puis qu'il a été libéré plus tard.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, pourrions-nous passer à huis clos
13 partiel, s'il vous plaît, pendant au maximum cinq minutes ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et d'ailleurs, j'espère que ce
15 sera votre dernière série de questions pour le contre-interrogatoire.

16 M^e FAAL (interprétation) : Je vous promets, Monsieur le Président, que j'aurai fini à
17 11 h.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, passons à huis clos
19 partiel pendant cinq minutes.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e FAAL (interprétation) : D'accord, merci.

28 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel, donc, vous êtes

1 absolument libre de mentionner des noms, et lorsque nous reviendrons en audience
2 publique, je vous rappellerai de ne pas mentionner de noms.

3 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

4 R. Oui, ça me va.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Simplement pour éviter
6 toute confusion dans l'esprit du témoin.

7 Q. Monsieur le témoin, l'Accusation, ce qu'elle vient de faire, c'est d'utiliser le fait
8 que nous soyons à huis clos partiel, c'est-à-dire que personne ne nous écoute à
9 l'extérieur du prétoire, pour indiquer que vous avez parlé de quelque chose en
10 audience publique sur « laquelle » nous devrions être plus attentifs, faire plus
11 attention.

12 Et donc, lorsque l'on vous a dit à huis clos partiel que vous ne pouvez pas
13 mentionner des noms, ce que cela voulait dire, c'est que vous pouvez mentionner
14 des noms maintenant, mais pas lorsque nous serons à huis clos... en audience
15 publique. Il faudra faire attention à ce moment-là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal.

17 M^e FAAL (interprétation) :

18 Q. Immédiatement après la confirmation des charges contre M. Ruto, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous pouvons revenir en audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'entendez-vous faire avec
9 (Expurgé)

10 M^e FAAL (interprétation) : Rien. Rien, Monsieur le Président. Je n'ai aucune... aucune
11 intention, je ne souhaite pas les souligner. Ce n'est pas un point d'achoppement pour
12 l'instant. Donc, rien de spécial, non. Nous... nous n'entendons pas les verser au
13 dossier, non, à moins que M^{mes}, MM. les juges considèrent cela pertinent, nous
14 demanderons à ce qu'il soit versé au dossier, mais nous, nous sommes satisfaits de
15 ne pas le verser au dossier, nous voulons bien poursuivre comme ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, puisqu'on en a
17 parlé, et puisque ça soulève un certain nombre de questions quant à l'implication de
18 ceci, je ne sais pas, ne vous pensez... ne pensez-vous pas qu'il serait équitable de
19 verser au dossier ce qui a (Expurgé)

20 Je ne vous demande pas de le faire, je vous demande d'y penser, d'y réfléchir. Si
21 vous pensez que ce n'est pas réellement (*phon.*) équitable, alors, on peut continuer en
22 l'état, aucun problème.

23 Si vous considérez qu'il n'est pas nécessaire de les verser au dossier... je ne suis pas
24 en train de vous le demander, c'est à vous de voir.

25 M^e FAAL (interprétation) : Bien, merci, Monsieur le Président. Nous n'en avons pas
26 besoin pour étayer notre dossier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Très bien, c'est noté.

28 Vous voulez revenir en audience publique, donc ?

1 M^e FAAL (interprétation) : Oui, audience publique, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons donc en audience
3 publique, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience publique à 10 h 50*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M^e FAAL (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, nous sommes de retour en audience publique, donc, s'il vous
8 plaît, lorsque vous répondrez à mes questions, essayez d'éviter de faire des
9 déclarations qui puissent révéler votre identité.

10 R. (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et utilisez également votre
12 droit à poser des questions précises et ciblées.

13 M^e FAAL (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

15 (Expurgé), ils vous ont dit qu'ils menaient

16 des enquêtes contre MM. Ruto et Sang, n'est-ce pas ?

17 R. Pourriez-vous répéter la date, s'il vous plaît ?

18 Q. (Expurgé)

19 Vous avez parlé avec des membres du Bureau du Procureur et ils vous ont dit qu'ils
20 étaient en train de mener des enquêtes, des investigations, contre M. Ruto et
21 M. Sang, c'est bien ça ?

22 R. J'ai reçu un appel...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pardon.

24 Q. Monsieur le témoin, c'est une question simple, vous pouvez répondre « oui »,
25 « non », ou si vous ne vous souvenez pas, vous pouvez dire que vous ne vous
26 souvenez pas. Mais nous sommes à présent en audience publique, et si vous
27 commencez à nous raconter des histoires, des coups de fil reçus, et cetera, vous
28 pourriez risquer de finir par dire quand est-ce qu'on vous a appelé, et qui, et où.

1 R. Oui, d'accord. Merci. Oui.

2 M^e FAAL (interprétation) :

3 Q. Et ils vous ont dit qu'ils faisaient partie du Bureau du Procureur de la Cour
4 pénale internationale, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Revenons sur cette question,
7 parce qu'il a dit « oui », mais après mon intervention, donc on aimerait bien que ce
8 soit clair ; à quoi a-t-il répondu « oui » ?

9 M^e FAAL (interprétation) : Absolument, Monsieur le Président. Je reprends.

10 Q. Monsieur le témoin, ces gens qui vous ont téléphoné, vous ont dit qu'ils faisaient
11 partie du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, n'est-ce pas ?

12 R. Non.

13 Q. Êtes-vous en train de déclarer, Monsieur le témoin, que les gens à qui vous avez
14 parlé ne vous ont pas prévenu, ne vous ont pas dit qu'ils faisaient partie du Bureau
15 du Procureur de la CPI ?

16 R. Ils m'ont dit, après qu'on « ait » organisé un autre appel avec eux, mais pas ce
17 jour-là.

18 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président sur cette question, nous aurons
19 peut-être à appeler les enquêteurs du Bureau du Procureur, mais nous présenterons
20 cette requête ultérieurement.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous suggérez que l'on ne vous a jamais dit à qui
22 vous étiez en train de parler lorsque vous leur parliez ?

23 R. C'est ce que j'ai dit. Une fois que nous avons convenu d'un autre appel avec eux,
24 c'est là que je leur ai posé la question, d'où m'appelaient-ils et qui étaient-ils, et c'est à
25 ce moment-là qu'ils ont précisé, et qu'ils m'ont dit qu'ils faisaient partie de la Cour.

26 Q. Et après qu'ils vous « l'aient » dit, qu'ils vous « aient » dit que c'étaient des
27 membres de la Cour, vous étiez d'accord pour leur parler, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Et c'est au cours de cette conversation que vous leur avez raconté votre histoire
2 sur ce qui s'est passé à Langas ; c'est bien ça ?

3 R. Oui.

4 Q. Et dans cette histoire, vous leur avez dit, en fait, que la violence n'était pas
5 programmée, n'était pas planifiée ; vous vous en souvenez ?

6 R. Oui, je m'en souviens.

7 Q. Vous leur avez également dit — et je vous cite : « J'aurais été au courant de plans
8 s'il y en avait eus, j'ai des amis de différentes communautés et je les rencontre tous
9 les jours. » Vous vous en souvenez de l'avoir dit ?

10 R. Oui.

11 Q. Vous leur avez également dit que toutes les tribus étaient impliquées dans les
12 violences, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Vous leur avez dit que les gens de votre quartier combattaient entre eux, se
15 battaient entre eux, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, je l'ai dit.

17 Q. Vous leur avez dit que des maisons étaient incendiées mais pas d'une seule
18 communauté ; vous vous souvenez de l'avoir dit ?

19 R. Oui, je m'en souviens.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, quelle est la date de
21 cette communication ? Pouvez-vous la verser au dossier pour que tout soit plus
22 clair ?

23 M^e FAAL (interprétation) : Ça figure déjà au dossier. C'est (Expurgé), Monsieur
24 le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, c'est... c'est bien la date de cette conversation que vous avez
27 eue avec le Bureau du Procureur ou des gens qui vous ont dit qu'ils faisaient partie
28 de... de ce bureau ?

1 R. Il y a deux dates auxquelles j'ai parlé à ces gens par téléphone. Donc, la première
2 date, oui, pourrait être celle-là. La première date, je ne me souviens pas précisément,
3 mais en tout cas, ç'aurait été la première... la première fois, lorsque j'avais refusé de
4 leur parler parce que je ne connaissais pas leur identité. Je leur ai dit que s'ils
5 souhaitaient que je leur raconte mon histoire, qu'ils me rappellent ultérieurement. Et
6 nous avons convenu qu'ils me rappelleraient trois jours après. Je crois que c'était un
7 vendredi ou un samedi, et ils m'ont appelé un... ils m'ont appelé un lundi.

8 C'est là qu'ils se sont présentés, c'est là qu'ils m'ont demandé pourquoi je ne leur
9 avais pas parlé la première fois, et je leur ai dit que c'était difficile pour moi de parler
10 à des gens sans comprendre qui c'était. Donc, c'est pour ça que j'avais refusé. Donc,
11 lorsqu'ils se sont présentés, qu'ils m'ont dit qu'ils étaient des officiels de la Cour, j'ai
12 décidé de répondre à certaines de leurs questions, mais je leur ai dit que, puisque je
13 me trouvais dans un endroit public, il était difficile pour moi de leur parler au
14 téléphone. Et de raconter tout ce qui s'était passé dans mon quartier. Alors, ça aurait
15 été mieux, leur ai-je dit, si vous, gens de la Cour, souhaitez en savoir davantage sur
16 mon quartier, pourquoi ne pas organiser une réunion avec moi au cours de laquelle
17 je vous éclairerai, je vous raconterai toute l'histoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

19 Q. Et alors, ils ont organisé cette réunion, ils sont venus, ils vous ont rencontré et
20 vous les avez éclairés, vous leur avez raconté toute l'histoire ; c'est bien ça ?

21 R. Oui.

22 Q. Lors de quelle réunion ou lors de quels entretiens ou communication leur
23 avez-vous dit que les violences n'étaient pas planifiées ?

24 R. C'était lors de notre seconde conversation, parce qu'à ce moment-là je... à ce
25 moment-là, moi, j'avais mauvaise conscience à commencer à parler au téléphone
26 « de » gens qui se trouvaient si loin de ce qui s'était passé. Je considérais que c'était
27 pas un bon moment, que je n'étais pas au bon endroit pour raconter en public tout ce
28 qui s'était passé.

1 Q. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, je vous en prie,
3 poursuivez.

4 M^e FAAL (interprétation) :

5 Q. Et, Monsieur le témoin, c'est lors de cette seconde réunion que vous avez dit la
6 chose suivante à l'Accusation — et je vais vous citer, et vous allez me... confirmer
7 que c'est bien ce que vous avez dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une... une seconde, pour
9 qu'on ne s'y perde pas.

10 Le témoin dit qu'il y a eu deux appels téléphoniques, puis une réunion. Or, dans
11 votre question, maintenant, Monsieur le... enfin, Maître, vous parlez d'une citation
12 de cette seconde réunion. Pourriez-vous préciser ?

13 M^e FAAL (interprétation) : Je précise.

14 Q. Monsieur le témoin, c'est lors de ce deuxième appel téléphonique que vous avez
15 livré votre histoire à l'Accusation ; c'est bien ça ?

16 R. Oui, c'est bien ça.

17 Q. Et l'histoire que vous leur avez racontée est la suivante — je cite : « Le jour de
18 l'élection et la veille, et avant, tout était calme et pacifique. Les jeunes, garçons et
19 jeunes filles, étaient... En fait, ce n'est qu'après l'annonce des résultats que les
20 discussions ont commencé et que l'agitation est apparue. »

21 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous poursuivez en disant : « Chacun s'est rassemblé. Les gens de votre
24 quartier ont commencé à se battre les uns avec les autres, personne ne pouvait les
25 faire arrêter. ».

26 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

27 R. Oui, ça peut avoir... C'est ce que j'ai pu dire dans la deuxième réunion.

28 Q. Vous voulez dire le deuxième appel téléphonique ?

1 R. Non, dans la première réunion avec eux, non pas au téléphone, mais lors d'une
2 réunion avec eux.

3 Q. Vous vous souvenez de leur avoir dit cela ?

4 R. Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je sais qu'il est déjà 11 h 02.
6 Il serait peut-être bon, donc, maintenant, de faire la pause.

7 Je sais que vous aviez promis de terminer votre contre-interrogatoire avant la
8 première pause, mais, moi, j'ai interrompu votre contre-interrogatoire, j'ai posé des
9 questions, donc je vous donnerai 10 minutes après la pause pour terminer.

10 M^e FAAL (interprétation) : Je vous en suis reconnaissant. Je pense que c'est équitable.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, nous allons donc lever
12 la séance, mais il faut d'abord baisser les stores... les stores afin que le témoin puisse
13 sortir du prétoire.

14 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez faire sortir le
17 témoin du prétoire.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 La séance est levée.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous levez.

21 *(L'audience, suspendue à 11 h 04, est reprise en public à 11 h 36)*

22 *(Le témoin est présent au prétoire)*

23 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Maître Faal.

26 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

28 Je tiens à vous rappeler que nous sommes toujours en audience publique. Donc,

1 faites attention, ne dites rien qui pourrait dévoiler votre identité.

2 R. Je vous remercie.

3 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions de ce que vous aviez dit à
4 l'Accusation lors de la deuxième conversation téléphonique ; vous vous en
5 souvenez ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous souvenez-vous avoir dit la chose suivante : « Ce n'était pas planifié, toutes
8 les tribus étaient impliquées. Je dis que ce n'était pas planifié parce que j'habite dans
9 cet endroit et je connais ces gens. S'il y avait eu des plans, j'en aurais eu vent. J'avais
10 des amis dans toutes les communautés et je les rencontrais quotidiennement. »

11 Vous souvenez-vous l'avoir dit ?

12 R. Oui.

13 Q. Ensuite, vous avez dit : « Lorsque les combats ont commencé, nous avons dû
14 appeler la police ; elle a réagi rapidement. »

15 Vous vous souvenez avoir dit cela aussi ?

16 R. Oui.

17 Q. Ensuite, vous leur avez dit : « Les maisons ont commencé à brûler, mais pas dans
18 une seule communauté. C'était dans... partout. »

19 Vous vous en souvenez ?

20 R. Oui.

21 Q. Ensuite, il y a des... vous avez dit — et je cite : « Il y a différentes communautés
22 qui se trouvaient à la... au poste de police de Langas, ils s'y étaient réfugiés. J'ai aussi
23 essayé de m'y réfugier... et je m'y suis aussi réfugié (*se reprend l'interprète*). Et ensuite,
24 je suis allé dans une église. »

25 Vous vous en souvenez ?

26 R. Oui.

27 Q. Ensuite, vous avez dit — et je cite toujours : « Ma propriété a été incendiée...
28 incendiée. Les maisons de mes voisins ont aussi été incendiées. Mes voisins sont

1 d'une communauté différente. Je ne peux... pouvais pas exactement dire qui
2 incendiait les maisons. » Vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, Monsieur le témoin, il est bien vrai qu'au cours des violences, vous avez
5 subi des dommages, vous avez perdu des biens, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous avez perdu tant de choses que vous n'avez pas été en mesure de
8 reprendre votre... de ré-ouvrir votre commerce, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et même (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, arrêtez-vous.

12 Et passons à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

17 Maître Faal, je crois que nous en mettons un peu trop au dossier. Je... Je sais qu'il
18 faut... Je sais, bien sûr, qu'il faut...

19 M^e FAAL (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ... poser ces questions, mais
21 il faut faire attention, vous donnez tellement d'éléments disparates, qu'une personne
22 mal intentionnée pourrait facilement reconstituer le puzzle.

23 M^e FAAL (interprétation) : Bien. Je vous remercie.

24 Je vais donc être plus prudent et passer en audience publique... et passer en audience
25 à huis clos partiel et, ensuite, nous repasserons en audience publique.

26 Q. Donc, vous êtes d'accords avec moi, Monsieur le témoin, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. Oui.

2 Q. Et on pourrait aussi dire que votre situation financière a été gravement
3 endommagée par les violences, n'est--ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque vous avez parlé au Bureau du Procureur... enfin, quand vous les avez
6 rencontrés, en (Expurgé), ils vous ont expliqué quelles étaient les mesures de
7 protection qui pouvaient être octroyées aux témoins de la Cour, n'est--ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Ils vous ont aussi expliqué que, parmi ces mesures disponibles, il y avait la
10 réinstallation, n'est--ce pas ?

11 R. Oui.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous pourrions repasser en
13 audience publique ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 *(Passage en audience publique à 11 h 42)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

18 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Q. Nous sommes, maintenant, à nouveau en audience publique, Monsieur le témoin.
20 Faites attention. Ne dites rien qui pourrait dévoiler votre identité.

21 R. Très bien.

22 Q. Lorsque vous avez rencontré l'Accusation, (Expurgé), il... vous
23 avez été totalement défrayé, n'est--ce pas ?

24 R. Oui, oui.

25 Q. Ils ont aussi payé pour le manque à gagner que vous occasionnait votre rencontre
26 avec eux ?

27 R. Veuillez répéter.

28 Q. Ils ont donc payé pour le manque à gagner qui était occasionné par votre

1 rencontre avec eux ?

2 R. Non, ce n'était pas un manque à gagner. Ce n'était pas ça que j'ai reçu, pour une
3 perte de revenus. J'ai reçu, en fait, une indemnité de subsistance.

4 Q. Oui, mais lorsque vous étiez avec eux, vous avez modifié votre récit, n'est--ce
5 pas ?

6 R. Comment ça ?

7 Q. Lorsque vous étiez avec eux la deuxième fois, vous aviez modifié votre version,
8 n'est--ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et maintenant, vous... Et alors, vous avez dit que les violences avaient été
11 programmées, alors que, précédemment, vous ne le disiez pas, qu'il n'y avait pas de
12 préméditation ?

13 R. Mais je lui avais dit... ce que j'avais dit la première fois, j'avais une raison de le
14 dire.

15 Q. Mais est-ce que vous avez changé votre version, « oui » ou « non » ?

16 R. Oui, je vous ai dit pourquoi.

17 Q. Mais vous avez, maintenant, modifié votre version parce qu'il y avait un gain à
18 faire cela ; n'est-ce pas la raison ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

20 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez vous limiter à... vous pouvez juste répondre par
21 « oui » ou par « non ».

22 Donc, Monsieur... M^e Faal vous présente une version, vous pouvez être d'accord ou
23 non, mais vous dites juste « oui » ou « non ».

24 Lorsque nous étions en huis clos partiel, nous avons... nous avons écouté vos raisons,
25 nous savons pourquoi vous dites avoir changé votre version ; c'est au compte rendu,
26 vous n'avez pas besoin de le répéter, à moins que vous vouliez ajouter quelque chose
27 de complètement différent.

28 Vous pouvez le faire, certes, mais, attention, nous sommes en audience publique.

1 Donc, écoutez la question. Si vous êtes d'accord avec ce qu'il vous affirme, vous dites
2 « je suis d'accord » ; si vous n'êtes pas d'accord avec l'affirmation présentée par
3 M^e Faal, vous dites « je ne suis pas d'accord ».

4 M^e FAAL (interprétation) :

5 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez modifié votre version, cette fois-ci, parce
6 que vous vouliez ou saviez qu'il y aurait un avantage pour pouvoir le faire, n'est--ce
7 pas ?

8 R. Non.

9 M^e FAAL (interprétation) : Je n'ai plus de questions.

10 Mais avant que je n'en termine, j'aimerais demander le versement au dossier de notre
11 formulaire... du formulaire PIS.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Donc, le formulaire PIS va être versé au dossier et aura la cote suivante des pièces de
14 la Défense Ruto.

15 M^e FAAL (interprétation) : Je suis désolé, je parlais avec mes collègues, et je ne vous
16 ai pas entendu. Mais ma réponse est oui. Ma réponse est oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vois que vous avez,
18 de toute façon, consulté la transcription afin de vous mettre au courant de ma
19 question (*phon.*).

20 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vous
21 présente mes excuses.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document de la Défense pour M. Ruto, « elle » se verra
23 attribuer la cote KEN-PIS-0001-0008 et sera confidentiel. Le document contient deux
24 pages.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Monsieur le témoin, les conseils de la défense... enfin, le conseil de la Défense de
27 M. Ruto a terminé son contre-interrogatoire. Vous n'allez plus avoir de questions qui
28 vous seront posées dans le cadre d'un... d'un contre-interrogatoire.

1 Mais, Monsieur Steynberg, avez-vous des questions supplémentaires ?

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, il y a cinq points que j'aimerais aborder avec
3 le témoin et qui découlent du contre-interrogatoire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Moi aussi, j'ai posé des
5 questions dans le cadre du contre-interrogatoire. Peut-être, le cas échéant,
6 pourrez-vous poser des questions à propos de mes propres questions et des réponses
7 qui ont été données.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 M^e BUISMAN (interprétation) : Je suis désolée, c'est peut-être un peu en retard, mais
11 nous avons, en fait, deux questions à poser au témoin, si tant est que nous ayons
12 encore le temps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, bien, bien.

14 Deux questions. Voulez-vous les poser à huis clos partiel ou peuvent-elles être
15 posées en audience publique ?

16 M^e BUISMAN (interprétation) : En audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai parlé trop vite,
18 Monsieur le témoin. Le... le conseil de M. Sang avait dit qu'il n'aurait pas de
19 question, mais finalement, il semble qu'ils aient quelques questions à vous poser.

20 Donc, Madame... M^e Buisman, qui est le conseil représentant M. Sang, va vous poser
21 deux questions.

22 Et il s'agit d'un contre-interrogatoire, à nouveau.

23 Maître Buisman, c'est à vous.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

26 PAR M^e BUISMAN (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

28 R. Bonjour.

1 Q. Donc, la Défense de M. Sang a deux questions à vous poser.

2 Premièrement, nous aimerions que... avoir la confirmation que vous ne connaissez
3 pas personnellement M. Ruto.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous dites... à qui
5 demandez-vous s'il connaît ou non M. Ruto personnellement ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est plutôt une question
8 que vous devriez poser à M. Ruto.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : En effet. Je passe donc à ma deuxième question.

10 Q. Vous ne... vous pouvez nous confirmer que vous ne connaissez pas
11 personnellement M. Sang ?

12 R. En effet.

13 Q. Vous ne l'avez jamais vu qu'à la télévision ?

14 R. Oui.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Je n'ai plus de question à vous poser et je vous souhaite un bon retour chez vous.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, il n'y a plus de
18 questions de la part de la Défense de M. Sang.

19 Et je vais donc maintenant repasser la parole à M. Steynberg de l'Accusation, qui a
20 quelques questions supplémentaires à vous poser.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

22 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

23 PAR M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai deux points que je vais aborder en
24 audience publique et les autres seront à huis clos partiel.

25 Q. Donc, mon éminent confrère de la Défense... de la Défense de M. Ruto vous a
26 posé un grand nombre de questions sur le terme « *mandoamdo* » et son utilisation ;
27 vous vous en souvenez ?

28 R. Oui.

1 Q. Il vous a montré une vidéo où l'on voit une autre personne, M. Raila Odinga,
2 qui... en train d'employer ce terme lors d'un autre meeting, à une autre occasion ;
3 vous vous en souvenez ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, j'aimerais que nous nous repenions sur votre déposition, lorsque...
6 lorsque vous nous disiez ce que vous avez entendu... de la bouche de M. Ruto...
7 lorsque vous l'avez rencontré par hasard en... près du *Paradise Hotel* lorsqu'il
8 s'adressait à la foule.

9 Donc, je vais donner lecture de la transcription éditée anglaise du 17 octobre,
10 page 27, ligne 11. Voici ce que vous avez dit : « Les mot précis que j'ai entendus
11 M. Ruto dire étaient les suivants : il avait dit à la foule et aux gens présents qu'“il
12 était temps maintenant que les gens, dans la région, montrent leur véritable couleur
13 et fassent tout ce qui était nécessaire pour qu'on s'assure que les *mandoamdo* soient
14 effacés parce que les gens auxquels on faisait référence comme étant des *mandoamdo*
15 n'étaient pas en bons termes avec les habitants de la région, du fait de leur affiliation
16 politique” ».

17 Vous vous en souvenez ?

18 R. Oui.

19 Q. Voilà ma question : a-t-il parlé, à ce moment... Est-ce que M. Ruto, à ce
20 moment-là, a parlé du costume trois pièces ?

21 R. Non.

22 Q. On vous a demandé ensuite de... d'estimer à... quelle distance vous étiez lorsque
23 vous avez entendu M. Ruto prononcer ces paroles. Vous avez dit que vous étiez à
24 peu près à... à 10 à 20 mètres de lui ; alors, pourriez-vous nous donner une
25 estimation par rapport à la taille de ce prétoire ?

26 M^e FAAL (interprétation) : Je soulève une objection concernant cette question.

27 La... réponse du témoin va être limitée à la taille de ce prétoire. On ne sait
28 absolument pas ce que dirait ce témoin en ce qui concerne la longueur de... une

1 longueur de 10 mètres. De plus, c'est une question qu'il aurait dû poser lors de
2 l'interrogatoire principal.

3 La question que j'ai posée lors du contre-interrogatoire a une réponse extrêmement
4 claire de la part du témoin, je ne vois pas pourquoi on doit y revenir.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est retenue.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

8 Q. Vous avez estimé la distance à... qui vous séparait de M. Ruto lorsqu'il parlait à la
9 foule à 10 à 20 mètres.

10 Mais de là où vous étiez, est-ce que vous entendiez bien M. Ruto ?

11 M^e FAAL (interprétation) : Il s'agit de la même question, elle est juste formulée
12 différemment.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, la question est complètement différente. On
14 ne parle plus de distance mais on parle de la capacité qu'aurait eue le témoin à
15 entendre ou à observer quelque chose qui lui a été affirmé, qui a été ensuite contesté
16 lors du contre-interrogatoire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, je retiens l'objection.
18 Enfin, nous retenons l'objection. En effet, c'est une question que vous auriez dû
19 prévoir lors de votre interrogatoire principal.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien. Passons à autre chose.

21 Q. Vous avez posé des questions... On vous a posé des questions... enfin, vous avez
22 répondu surtout à des questions concernant (Expurgé) de numéro 6.

23 Avez-vous la fiche PIS devant vous ?

24 R. Oui.

25 Q. Lors de votre interrogatoire principal, vous avez dit que, le 30 décembre 2007,
26 alors que vous alliez au centre commercial Kona-Mbaya, vous aviez reçu un appel
27 de... du numéro 6 disant qu'il avait été attaqué et que sa maison avait été incendiée
28 la veille ?

1 R. Oui.

2 Q. Et plus tard dans la nuit, alors que vous étiez au centre, vous avez reçu encore un
3 deuxième appel, et cette personne, toujours le numéro 6, vous a dit que (Expurgé)
4 (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. Savez-vous (Expurgé)

7 R. Non.

8 Q. Bien. Passons à autre chose.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Maintenant, je dois montrer certains documents
10 au témoin, et il faudrait donc que nous passions à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.
12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, c'est à
16 vous.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

18 Madame le greffier, pourrions-nous avoir à l'écran, s'il vous plaît, la version annotée
19 de... du schéma fait par le témoin ? Donc, il s'agit de la pièce 14, si je ne m'abuse.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel onglet ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : La version non annotée se retrouve à l'onglet 3.

22 Q. Donc, ce schéma va s'afficher.

23 Mon éminent confrère vous a parlé des maisons kalenjin qui avaient été incendiées.
24 Vous nous avez confirmé que la maison d'un de vos voisins...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes bien à huis
26 clos, n'est-ce pas ?

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je vérifiais moi aussi, mais nous sommes à
28 huis clos partiel.

1 Q. Donc, une maison de (Expurgé)

2 R. Oui.

3 Q. Et vous avez inclus l'emplacement de cette maison dans... sur le dessin que vous
4 nous avez fait, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Je ne pense pas qu'on ait besoin de donner un numéro à cette maison, mais on
7 peut dire que c'est un... une maison qui se trouve au-dessus de... des endroits
8 repérés sur votre schéma comme étant votre maison et (Expurgé)

9 Donc, il y a deux petites... deux petits... deux petites icônes qui ressemblent à des
10 huttes, et en-dessous, il est écrit (Expurgé); c'est bien cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Donc... la Défense vous a dit que vous étiez impliqué dans l'incendie de ces
13 maisons ; qu'avez-vous à dire ?

14 R. Non, je n'ai absolument rien à... je n'ai pas été impliqué du tout.

15 Q. Mais étiez-vous présent lorsque les maisons de (Expurgé) ont été brûlées
16 par les jeunes ?

17 R. Non, je n'étais pas là.

18 Q. Mais où étiez-vous ?

19 R. Là, je m'étais enfui pour aller chercher de l'aide au centre commercial.

20 Q. Mais comment avez-vous appris, donc, que ces maisons avaient été incendiées ?

21 R. Lorsque je suis revenu, les maisons brûlaient, elles étaient en train de brûler. Les
22 gens... les attaquants croyaient que des gens s'étaient cachés dans ces huttes.

23 Q. Mais qui vous l'a dit ?

24 R. Les jeunes et les gens qui m'avaient accompagné au départ.

25 Q. Ces personnes se trouvent-elles sur votre liste ?

26 R. Oui.

27 Q. Pourriez-vous nous donner les numéros correspondants à leurs noms ?

28 R. Le numéro 3, numéro 4 — il n'y a que ceux-là sur la liste.

1 Q. Je vous remercie.

2 Bien, je vais passer à autre chose.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je demander au greffier d'audience de bien
4 vouloir afficher le document qui est, en fait, (Expurgé) auquel mon
5 contradicteur a fait référence dans son contre-interrogatoire, dont le numéro est
6 KEN-OTP-0076-0552 ? Il se trouve à l'onglet n° 2 du classeur de... des juges. Il est... il
7 n'est pas expurgé.

8 Monsieur le Président, j'aimerais préciser que la raison pour laquelle... la seule
9 raison pour laquelle je demande la présentation de ce document, c'est qu'il y a eu
10 une pause qui en disait long. Lors de l'interrogatoire de mon contradicteur, il a posé
11 une question qui est restée un petit peu ambiguë.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, le... mon contradicteur ou le
13 Procureur a posé des questions dans le cadre de son interrogatoire principal. Le
14 témoin nous a dit (Expurgé). Le Procureur avait donc
15 l'occasion de présenter ou d'obtenir des éléments de preuve qu'il juge utiles dans la
16 présentation de sa cause. En fait, ce document a été communiqué par l'Accusation
17 elle-même. Le Procureur avait l'occasion, il ne l'a pas saisie.

18 Pour notre part, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Merci.

18 Nous pouvons passer maintenant au dernier point, qui se rapporte à la planification
19 des violences.

20 Mon contradicteur représentant l'accusé n° 1 vous a posé plusieurs questions se
21 rapportant à ce que vous avez dit aux enquêteurs de... du Bureau du Procureur,
22 dans le cadre de la deuxième conversation téléphonique. Nous sommes en audience
23 à huis clos partiel et la date en question est (Expurgé); est-ce que vous vous
24 souvenez des questions qu'il vous a posées à ce sujet ?

25 R. Oui.

26 Q. Mon contradicteur a fait valoir que ce que vous avez dit à ces enquêteurs est
27 différent de ce... à certains égards de ce que vous avez déclaré aux enquêteurs
28 lorsque vous les avez rencontrés en personne et que vous avez fait une déposition ;

1 est-ce exact ?

2 R. Oui.

3 Q. C'est également différent de ce que vous avez dit dans le cadre de votre
4 déposition devant la Chambre ?

5 R. Oui.

6 Q. Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs en personne et que vous avez fait
7 votre déposition, à ce moment-là, est-ce que vous avez expliqué pourquoi vous ne
8 leur aviez pas dit la vérité ou pourquoi vous leur aviez donné une... un récit
9 différent, lorsque vous leur avez parlé au téléphone ?

10 R. Oui.

11 Q. Que leur avez-vous dit ?

12 R. Je leur ai dit qu'il m'était difficile de parler au téléphone et en public, et de
13 commencer à jeter des accusations à l'encontre de personnes sans comprendre
14 exactement ce qu'il en était. J'avais donc la difficulté à leur parler de gens qui, d'une
15 façon ou d'une autre, leur avaient donné mon numéro pour recueillir mon point de
16 vue.

17 Donc, je leur ai demandé d'organiser, si possible, une rencontre, s'ils étaient très
18 intéressés par ce que j'avais à leur dire, afin que je puisse effectivement leur raconter
19 toute l'histoire de façon confidentielle.

20 Q. Et lorsque vous avez rencontré les enquêteurs et que vous leur avez fourni cette
21 explication, est-ce qu'elle a été consignée dans votre déclaration ?

22 R. Oui.

23 Q. Enfin, ce que vous leur avez dit au téléphone, c'est-à-dire que la violence n'avait
24 pas été préméditée, est-ce que vous avez corrigé, également, cette partie de votre
25 déposition ?

26 R. Oui.

27 Q. Monsieur le témoin, l'on vous a dit que votre récit aurait changé parce que vous
28 auriez... vous aviez des avantages financiers à gagner de vos rapports avec la CPI ;

1 qu'avez-vous à répondre à cela ?

2 R. Ce n'est pas vrai.

3 Q. Est-ce que quelqu'un vous a promis des avantages financiers quelconques pour
4 déposer d'une certaine façon ou pour apporter certains éléments de preuve ?

5 R. Pas du tout.

6 Q. Vous dites que vous n'avez pas été payé pour perte de revenus, lorsque vous avez
7 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous n'avez pas été payé, mais
8 que vous avez reçu une indemnité de subsistance ; c'est bien ce que vous avez dit,
9 n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Lorsque vous êtes retourné chez vous, après cette rencontre qui a eu lieu sur
12 trois jours, d'après votre déclaration, est-ce qu'il vous restait de l'argent dans vos
13 poches... de l'argent qui vous avait été remis par les enquêteurs ?

14 R. Non.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.
16 Monsieur le Président, j'ai oublié de vous demander que (Expurgé) auquel j'ai fait
17 référence soit versé au dossier en tant que pièce.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections ?

19 M^e FAAL (interprétation) : Non, pas d'objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman ?

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. (Expurgé) sera
23 donc versé au dossier, à la suite des pièces de la... de l'Accusation — (Expurgé) qui
24 porte la référence KEN-OTP-0076-0552.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0076-0552, confidentiel, se verra
26 attribuer la cote EVD-T-OTP-00017 en tant que pièce n° 17 présentée par le
27 *Prosecutor*... par le Procureur — pardon.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

1 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous aimerions poser trois
2 questions au titre de... des droits qui nous sont garantis par la règle 140-d ; nous
3 devons avoir le dernier mot et il s'agit de trois questions d'éclaircissement.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Que dispose la règle 140-d ?

6 M^e FAAL (interprétation) : Je vais vous citer la règle : « La Défense doit avoir... doit
7 être la dernière à poser des questions au témoin. »

8 Par conséquent, nous souhaitons poser trois questions en application de cette règle,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelles questions
11 exactement souhaitez-vous poser ?

12 Nous n'acceptons pas la prémisse de votre question, c'est-à-dire que la Défense doit
13 toujours être la dernière à poser des questions. La question doit découler, en toute
14 équité, de ce droit.

15 M^e FAAL (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

16 La question qui nous intéresse est la suivante : le témoin a dit, en contre-
17 interrogatoire, qu'il a été informé par le Bureau du Procureur que les gens à qui il
18 avait parlé étaient des fonctionnaires du Bureau du Procureur. Et dans sa
19 déclaration, il propose une explication, soit qu'il ne savait pas à qui il parlait. Or, ce
20 sont deux déclarations contradictoires.

21 Dans un premier temps, les fonctionnaires se sont présentés. La première fois, il a
22 refusé de leur parler. La deuxième fois, ils se sont présentés en bonne et due forme,
23 et à ce moment-là, il s'est senti assez à l'aise pour leur parler, ce qu'il a fait.

24 Dans l'explication qu'il a apportée lui-même, il dit qu'il ne savait pas à qui il avait
25 affaire, et c'est pourquoi il a raconté des choses erronées.

26 Et à notre sens, c'est un sujet important qui mérite un... des questions
27 complémentaires.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'explication qu'il a donnée

1 quand, exactement : à la barre de témoins ou dans la déclaration ?

2 M^e FAAL (interprétation) : Dans les deux — dans les deux : dans sa déclaration et
3 lorsqu'il a été interrogé en contre-interrogatoire, il a dit qu'il ne savait pas à qui il
4 parlait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon. Ça, ce sont... c'est la
6 première question.

7 Et la deuxième ?

8 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, les trois questions se rapportent à
9 ce sujet.

10 Il y aurait peut-être une autre question : lorsqu'il s'est entretenu avec le Bureau du
11 Procureur, la deuxième fois, il a déclaré quelque chose au sujet de M. Ruto ; je
12 voudrais simplement confirmer cela. Il a dit : « Je ne connais pas Ruto
13 personnellement. C'est un être social et qui travaille très dur. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La dernière question est
15 rejetée d'emblée, parce que vous auriez pu la poser, l'explorer, dans votre contre-
16 interrogatoire.

17 Pour ce qui concerne la première question, je vais consulter mes collègues.

18 M^e FAAL (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.

21 Avant que vous ne « statuez », j'aimerais obtenir une précision ou deux.

22 Je crains que mon contradicteur n'ait pas résumé fidèlement ce qui s'est passé
23 concernant la première question.

24 Pour ce qui est de... des propos du témoin, c'est-à-dire qui l'avait appelé, ce qu'il a
25 dit en contre-interrogatoire et je cite la transcription...

26 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être que vous pourriez
27 demander au témoin d'enlever son casque d'écoute.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

1 Monsieur Steynberg, si nous voulons progresser sur ce point, je vous demande de
2 patienter un instant.

3 La question a été déjà traitée devant la Chambre ; cela étant, la Chambre est d'avis
4 d'autoriser M^e Faal à poser des questions.

5 Combien de questions vouliez-vous poser ?

6 M^e FAAL (interprétation) : Trois au maximum.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le tout en cinq minutes.

8 M^e FAAL (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.

10 Dans votre déclaration faite au Bureau du Procureur, paragraphe 60, vous avez dit
11 que la... 16... vous avez dit la chose suivante : « Lorsque j'ai parlé aux enquêteurs du
12 Bureau du Procureur au téléphone, je leur ai dit que je croyais que la violence n'avait
13 pas été préméditée. Je l'ai dit parce que je ne savais pas à qui j'avais affaire à ce
14 moment-là. »

15 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Or, en réalité, lorsque je vous ai posé la question dans le cadre de mon contre-
18 interrogatoire, lorsque je vous ai demandé si les enquêteurs du Bureau du Procureur
19 s'étaient présentés à vous... est-ce que vous vous souvenez de cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Et vous avez répondu que, oui, en fait, ils se sont présentés d'eux-mêmes, n'est-ce
22 pas ?

23 R. Oui, plus tard, des jours plus tard.

24 Q. À la première occasion, vous ne leur avez pas parlé du tout, n'est-ce pas ?

25 R. Non, non, je ne leur ai pas parlé. Et j'ai refusé de répondre aux questions qu'ils me
26 posaient.

27 Q. Et pendant la deuxième conversation téléphonique, ils se sont présentés à
28 nouveau, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Et à cette occasion-là, vous avez répondu à leurs questions, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Et c'est à ce moment-là que vous avez... que vous leur avez expliqué que la
5 violence n'avait pas été préméditée et que les gens se battaient entre eux, n'est-ce
6 pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, lorsque vous avez parlé au Bureau du Procureur à nouveau et que vous lui
9 avez dit que vous ne saviez pas vraiment à qui vous aviez affaire, ce n'était pas tout
10 à fait juste, n'est-ce pas ? Ce n'était pas vrai, n'est-ce pas ?

11 R. Pouvez-vous répéter votre question ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, cette question me
13 semble argumentative, frise l'argumentif ; pouvez-vous la reformuler ?

14 M^e FAAL (interprétation) :

15 Q. Lorsque vous avez parlé au Bureau du Procureur, entre (Expurgé) et
16 que vous leur avez dit que lorsque vous aviez parlé aux fonctionnaires du Bureau du
17 Procureur et que vous leur aviez fourni quelques explications, vous ne saviez pas à
18 qui vous aviez affaire, donc ce... cette réponse n'était pas tout à fait vraie ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne répondez pas à cette
20 question.

21 Maître, est-ce que cela figure au procès-verbal ?

22 M^e FAAL (interprétation) : Eh bien, Monsieur le Président, je ne suis pas sûr que je
23 comprends votre question ; oui, c'est... ça fait partie du dossier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La proposition que vous
25 venez de faire, cette affirmation dont vous voulez qu'il dise qu'elle n'est pas exacte,
26 est-ce qu'elle figure dans le compte rendu ? Est-ce qu'elle figure dans la transcription
27 de la procédure ?

28 M^e FAAL (interprétation) : Pas en ces termes, Monsieur le Président, mais c'est ce

1 qu'on peut déduire des dépositions... des réponses qui ont déjà été transcrites. Il a
2 dit que, lors de la deuxième conversation téléphonique, il s'était présenté, et à ce
3 moment-là, il s'était senti à l'aise et il a répondu à leurs questions — c'est le
4 document dont j'ai fait lecture à haute voix.

5 Durant l'entretien en personne avec le Bureau du Procureur, il leur a expliqué qu'il
6 ne savait pas à qui il a fait affaire.

7 Donc, la question est de savoir si ces fonctionnaires s'étaient présentés et s'il
8 s'était senti à l'aise pour faire sa déclaration.

9 La question que je lui pose, maintenant, est la suivante : lorsqu'il a dit aux
10 enquêteurs... au Procureur — pardon — qu'il ne savait pas à qui il avait affaire, ce
11 n'était pas tout à fait juste.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis désolé, mais je dois intervenir, parce que
13 mon contradicteur ne reflète pas fidèlement ce qui est contenu dans la déclaration ; à
14 la première occasion, lorsqu'il a cité la déclaration, il a omis un mot qui, dans les
15 circonstances, est crucial. Ce qui était lu au procès-verbal, la première fois, c'est la
16 chose suivante : « Je l'ai dit parce que je ne savais pas avec qui j'avais affaire... à qui
17 j'avais affaire à ce moment-là. »

18 Ce qui... Ce qu'il a dit, par contre, c'est : « Je ne savais pas à qui j'avais vraiment
19 affaire à ce stade-là. »

20 Je crains que l'on soit en train de poser une question qui est susceptible d'induire le
21 témoin en erreur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, nous devons en
23 rester là.

24 M^e FAAL (interprétation) : Très bien.

25 Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous repasser en
27 audience publique, Madame le greffier d'audience ?

28 *(Passage en audience publique à 12 h 22)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 Ainsi se termine votre déposition. Vous avez répondu aux questions de l'Accusation
5 et du conseil de la Défense. Nous vous remercions d'être venu nous aider en
6 répondant aux questions du mieux de vos capacités et dans les circonstances.

7 Nous savons que vous avez parcouru une longue distance pour venir ici, et nous
8 vous souhaitons bonne chance dans votre voyage de retour. Votre déposition est
9 maintenant achevée.

10 Et je vais demander au greffier d'audience de faire baisser les stores pour que l'on
11 puisse accompagner le témoin en dehors du prétoire.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci beaucoup.

13 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 23)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

16 Veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 Nous pouvons repasser en audience publique.

19 *(Passage en audience publique à 12 h 25)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

22 Monsieur le Procureur, qui est le prochain témoin ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, le prochain témoin est le P-
24 0487. Mon collègue, M. Omofade, interrogera le témoin. Je ne sais pas si vous
25 souhaitez faire une courte pause pour que nous puissions remanier un petit peu
26 l'équipe et changer de place ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si vous pouvez changer de
28 place rapidement, veuillez le faire maintenant.

1 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que vous nous autorisez à faire de même,
2 Monsieur le Président ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître... Monsieur
4 Omofade, Maître Hooper QC, est-ce que vous êtes prêts à commencer maintenant ?

5 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser,
6 j'essaie de syntoniser le bon canal. J'essayais simplement de me « logger » pour voir
7 la transcription. Mais avant cela, je veux m'assurer que notre équipe est bien
8 constituée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne le faites pas, nous
10 l'avons déjà fait ce matin.

11 La question que je souhaite vous poser est la suivante : vous avez une requête qui est
12 en suspens, n'est-ce pas, relative à des mesures de protection ?

13 M. OMOFADE (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

14 Une requête a été déposée le 16 de ce mois ; nous attendons toujours une réponse de
15 la Chambre. C'est une requête aux fins d'octroi de mesures de protection
16 s'appliquant à ce témoin, ainsi qu'aux trois prochains témoins.

17 Je ne sais pas si vous souhaitez nous entendre à nouveau sur ce sujet. Nous n'avons
18 rien de nouveau à ajouter depuis... à ce que nous avons déposé le 16 octobre.

19 La requête concerne, donc, les mesures de protection à octroyer aux témoins.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le 16 ou le 17 ? Quand
21 avez-vous déposé votre requête, afin que le dossier soit bien exact ?

22 M. OMOFADE (interprétation) : Je suis sûr que vous avez raison, Monsieur le
23 Président, et que c'est moi qui me suis fourvoyé.

24 Je crois que c'était le 16, effectivement, et peut-être que la notification a été faite le 17,
25 d'où la confusion.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 La Chambre avait indiqué que les requêtes ou les observations relatives aux requêtes
28 seront entendues par oral.

1 Est-ce que vous avez l'intention de présenter des observations ?

2 M. OMOFADE (interprétation) : Je vous prie de m'excuser un instant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, soit.

4 Monsieur Omofade, vous avez déposé une requête par écrit, et c'est suffisant, donc
5 vous n'avez pas besoin d'ajouter quoi que ce soit par oral.

6 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, effectivement, c'est notre position et rien... il
7 n'y a rien de nouveau depuis le 17, donc nul besoin de... de changer quoi que ce soit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

9 La Défense n'a pas répondu à cette requête.

10 Maître Hooper QC ?

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
12 Messieurs les juges.

13 Oui, effectivement, nous n'avons pas répondu. Nous pouvons faire peut-être
14 quelques observations brèves par oral maintenant.

15 Vous constaterez, d'après la requête 1044 du 17 octobre, que, s'agissant du
16 témoin 0487, l'Accusation déclare que, lorsque la question des mesures de protection
17 en audience a été soulevée auprès du témoin le — et la date est expurgée —, celui-ci
18 a dit qu'il était disposé à déposer en public.

19 C'est sur la base de cette affirmation que la Défense espère faire valoir que ce témoin
20 pourra déposer en... en audience publique, sans avoir à recourir à des mesures de
21 protection qui se sont avérées nécessaires par... jusqu'ici... et qui... mesures qui sont
22 nécessaires et que nous respectons mais qui perturbent un peu la déposition et la
23 publicité des... des dépositions.

24 Je n'ai pas besoin de répéter le point de vue bien arrêté de la Défense, à savoir que les
25 éléments de preuve présentés en public sont souhaitables. C'est ce que nous
26 préférons, dans le but de parvenir à la vérité.

27 C'est tout ce que nous avons à dire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman.

1 M^{me} BUISMAN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Nous nous associons sans réserve aux observations de la Défense Ruto. Nous
3 souhaitons néanmoins ajouter quelques remarques. La requête se fonde sur des
4 observations générales sur la situation au Kenya ; le Kenya qui, donc, propose de se
5 retirer du Statut de la CPI. Cela a fait l'objet d'un débat. Je ne vais pas répéter ce que
6 vous avez déjà dit.

7 Je constate simplement que rien ne justifie l'octroi de mesures de protection
8 s'agissant de ce témoin. C'est simplement une crainte subjective de la part de
9 l'Accusation, et non pas de la part du témoin. Comme vient de le signaler mon
10 collègue, lui-même a déclaré vouloir déposer publiquement.

11 Cela dit, l'Accusation demande à la Chambre d'octroyer des mesures de protection
12 sur quelle base ? Enfin, je ne le sais pas, ce n'est pas très clair. Elle formule des
13 observations très générales sur le Kenya et la violence au Kenya.

14 Et j'aimerais préciser que nous avons aussi la requête ou l'écriture du gouvernement
15 en date du 15 octobre 2013, que vous n'êtes pas sans connaître. Et dans cette écriture,
16 le gouvernement explique comment les choses fonctionnent. Jusqu'à présent, rien n'a
17 changé puisqu'il n'y a pas de projet de loi qui a été déposé. Et le 18 septembre,
18 lorsque cette question a été débattue, depuis lors, rien n'a changé. Dans cette
19 écriture, le gouvernement rappelle au paragraphe 12 qu'outre le projet de loi il faut
20 qu'il y ait un mémoire au cabinet présenté et approuvé. Et à ce stade, rien de tout
21 cela ne s'est produit.

22 Par conséquent, la position du gouvernement du Kenya n'est pas d'actualité ; elle ne
23 devrait, par conséquent, pas avoir d'impact sur cette décision.

24 Nous observons également que l'Accusation parle en termes généraux des
25 problèmes relatifs aux mesures de protection. Il est vrai que le premier témoin a
26 éprouvé quelques difficultés, mais cela n'en fait pas une habitude pour autant. Nous
27 ne connaissons pas les détails du deuxième témoin. Nous avons déjà entendu deux
28 témoins qui n'ont pas connu de difficulté.

1 Par conséquent, nous vous invitons à vous en tenir à votre propre décision et à
2 appliquer des mesures de protection au cas par cas. Et à ce stade, rien ne justifierait
3 l'octroi de mesures de protection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que l'Accusation est
5 en mesure de... d'exposer ses arguments ici, en audience publique ? La Défense dit
6 que l'accusé (*phon.*) lui-même n'a pas exprimé de crainte particulière, et puis, en fait,
7 elle a suggéré que le témoignage pouvait se faire en public.

8 Est-ce que vous voulez répondre à cela ?

9 M. OMOFADE (interprétation) : Alors, d'abord, Monsieur le Président, Madame,
10 Messieurs les juges, pour corriger le rapport, l'indication semble venir de « ma
11 confrère » de la Défense de M. Sang ; alors, je dirais d'abord... elle dit qu'il n'y a pas
12 eu de... questions pour les trois premiers témoins ; je crois que c'est faux ; enfin, c'est
13 loin de la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, je crois qu'elle a dit...
15 qu'elle s'est prononcée à propos des trois derniers.

16 M. OMOFADE (interprétation) : Bon, d'accord, même comme ça, Monsieur le juge.
17 Deuxièmement, le fait qu'un témoin, quel qu'il soit, exprime qu'il n'a aucune
18 inquiétude à... ou n'exprime pas d'inquiétude à s'exprimer publiquement, c'est pas
19 aussi radical et aussi clair que ce qu'a dit la Défense dans son argument. Mais même
20 si un témoin ne s'exprime pas en ce sens, ce ne sont pas, nous le savons, les seules
21 considérations que les juges doivent avoir... doivent prendre en compte. Nous
22 devons également évaluer le fait qu'un témoin soit ou non complètement conscient
23 de l'ensemble des faits qui peuvent induire l'octroi ou non... ou la levée de mesures
24 de protection. D'abord, donc, le témoin peut ne pas être pleinement conscient du
25 risque qu'il encourt, le risque qui se pose à lui en témoignant sans certaines mesures
26 de protection...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, c'est là où entre en
28 jeu l'évaluation de l'Unité des victimes et des témoins.

1 M. OMOFADE (interprétation) : Et c'est pour ça qu'on l'attend, cette analyse de
2 l'Unité des victimes et des témoins, et aussi de la Défense.

3 C'est tous ensemble, en quelque sorte, que la Chambre doit prendre... en écoutant
4 tout le monde que la Chambre doit prendre ce type de décision d'octroi ou non de
5 mesures de protection. Mais le témoin doit également être en mesure d'apprécier le
6 risque — le risque qui plane pour ses... les membres de sa famille, ses amis, ses
7 partenaires — qui pourrait découler de l'identification publique de l'identité du
8 témoin.

9 Donc, il y a un certain nombre de points à prendre en compte, en plus de souhaits
10 suggestifs du témoin. Et j'irais encore plus loin en disant qu'en l'espèce, le cas
11 présent, le témoin ne... n'avait pas pleinement conscience des conséquences de sa
12 décision lorsqu'elle a été prise.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avez-vous autre chose à
14 ajouter, Monsieur Omofade, soit en public, soit en audience à huis clos partiel ?

15 M. OMOFADE (interprétation) : C'est à vous de voir, Messieurs, Madame le juge. Je
16 n'ai rien d'autre à ajouter.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Représentants légaux des
18 victimes, je... je... j'ai oublié de revenir vers vous. Problème d'ordinateur bloqué,
19 mais ce n'est pas une excuse, bien sûr.

20 Donc, pardon, je vous en prie, allez-y.

21 C'est un témoin dont vous êtes responsable, n'est-ce pas ?

22 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pour répondre à votre question directement,
23 non, mais nous aussi, nous aimerions saisir l'occasion pour, eh bien, apporter notre
24 voix aux débats en ce qui concerne les mesures de protection à mettre en œuvre dans
25 cette salle d'audience.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie, allez-y.

27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : À propos des mesures de protection à mettre
28 en place pour chacun des témoins, après avoir consulté M. Nderitu, le représentant

1 conjoint légal des victimes, nous pensons que la requête de l'Accusation devrait être
2 acceptée, en l'occurrence pour la sécurité du témoin et de sa famille. Nous pensons
3 que ces mesures de protection limitées sont justifiées, nécessaires, tout en étant
4 proportionnelles à la situation.

5 Voilà tout. Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
8 avant de prendre une décision là-dessus, permettez-moi de soulever un dernier
9 point.

10 Nous comprenons, car le protocole est celui-là... il s'agit d'une évaluation de la
11 menace conjointe. Bon, l'Accusation, et ce n'est pas une question de la Défense...
12 l'Accusation doit parler avec l'Unité des victimes et des témoins de la... du risque et
13 de la menace que nous avons. Et ceci doit être appréhendé, doit être étudié à l'aune
14 de ce qu'a dit le témoin lui-même, qui a déclaré être heureux de... enfin, vouloir
15 déclarer en audience publique. Alors, s'il est vrai qu'il faut prendre toutes les
16 opinions en compte, il n'en reste pas moins que celle du témoin est prédominante. Et
17 ça aussi, il faut le prendre en compte.

18 Merci. C'est tout.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre décide la chose
21 suivante :

22 La Chambre a été saisie d'une requête de l'Accusation pour octroyer des mesures de
23 protection en salle d'audience pour le témoin 0487. Concrètement, il s'agirait d'une
24 modification de la voix et de l'image du témoin, de l'utilisation d'un pseudonyme et
25 d'un usage limité d'audiences à huis clos partiel lorsque des informations sensibles
26 seraient abordées et pourraient révéler l'identité du témoin ou celle de membres de
27 sa famille.

28 La Chambre a depuis reçu les recommandations de l'Unité des victimes et des

1 témoins, recommandations à travers lesquelles l'Unité indique avoir parlé avec le
2 témoin, l'avoir évalué, également. Et le témoin, effectivement, a exprimé des craintes
3 pour sa sécurité et pour son bien-être psychologique. En ces circonstances, l'Unité
4 des victimes et des témoins recommande d'appliquer les mesures indiquées, à savoir
5 distorsion de la voix, pixellisation de l'image, utilisation d'un pseudonyme et
6 utilisation ou usage limité d'audiences à huis clos partiel.

7 Bien sûr, nous avons entendu les points de vue de M^e Hooper QC, selon lequel la
8 Chambre doit faire une évaluation de ces recommandations de l'Unité des victimes
9 et des témoins, observations opportunes, mais la Chambre considère également que
10 l'Unité des victimes et des témoins a une vision d'expertise propre à son travail et
11 qu'il faut, à ce titre, prêter une oreille attentive à ces recommandations ; en
12 conséquence de quoi, la Chambre octroie les mesures de protection sollicitées par
13 l'Accusation. C'est là notre décision.

14 Il est 12 h 43. Je pense que nous devrions commencer l'audition de notre témoin,
15 même si nous devons faire la pause dans 17 minutes.

16 M. OMOFADE (interprétation) : Messieurs et Madame les juges, je pense que l'on
17 peut bien avancer déjà pendant ce laps de temps.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, faisons donc
19 rentrer le témoin, non sans avoir auparavant baissé les stores.

20 M. OMOFADE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

21 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 44)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

24 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

25 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
26 j'allais dire, avant d'annoncer l'audience à huis clos partiel, que je pourrais, dans le
27 même temps, distribuer mes classeurs... mes classeurs avec les différents éléments
28 de l'Accusation ainsi que le... la fiche PIS.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie, allez-y.

2 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

3 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0487

4 *(Le témoin s'exprimera en anglais et swahili)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le greffier
6 d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, dans le même temps, remettre ces PIS au
7 conseil qui nous les a fournis... qui nous les ont fournis, s'il vous plaît ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Il nous faut maintenant revenir en audience publique, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience publique à 12 h 47)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

13 Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir la petite carte avec la prestation de serment au
14 témoin, s'il vous plaît, ou la déclaration solennelle ?

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
17 vérité et rien que la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci infiniment, Monsieur
19 le témoin.

20 Soyez le bienvenu en cette salle d'audience. J'ai l'habitude de vous souhaiter la
21 bienvenue ; j'ai aussi l'habitude d'expliquer aux témoins que ça ne veut pas dire
22 nécessairement que vous soyez un étranger ici, car c'est une... un prétoire public, et
23 ça fait partie « à » la communauté internationale, dont vous faites pleinement partie,
24 d'ailleurs.

25 Sentez-vous donc tout à fait à l'aise sur le fauteuil des témoins pour nous aider à
26 trouver ce qui s'est passé.

27 Ce faisant, vous êtes conscient de ce que vous venez de dire, à savoir que vous avez
28 déclaré solennellement que vous alliez dire la vérité et rien que la vérité.

1 C'est précisément tout ce que nous vous demandons, tout ce que nous attendons de
2 vous, et donc, tout ceci est beaucoup plus facile si vous écoutez attentivement les
3 questions que vous poseront les différents conseils.

4 Nous commencerons par l'Accusation. M. le Procureur vous posera certaines
5 questions au titre du... de l'interrogatoire principal, et puis ensuite, les... les conseils
6 de la Défense de M. Ruto et de M. Sang, respectivement, procéderont au contre-
7 interrogatoire.

8 Il est important que vous compreniez les questions qu'ils vous posent avant de
9 commencer à y répondre, du mieux de votre connaissance, de vos... ce que vous
10 avez vu, de ce que vous avez entendu, à l'époque, de ce que vous avez ressenti, de ce
11 que vous avez senti tout court, ce genre de choses qui peuvent nous permettre
12 d'avoir des témoignages de première main de ce qui s'est passé.

13 Essayez de ne pas supposer, de ne pas imaginer. Si vous devez le faire, si vous devez
14 supposer, je vous en prie, essayez de faire en sorte que ce soit un minimum ; essayez
15 de ne pas le faire.

16 Essayez également de ne pas faire des digressions, du type $1 + 1 = 2$. Je sais que c'est
17 des mathématiques primaires, mais bon, essayez... essayez d'éviter de tirer des
18 conclusions. Contentez-vous, pour reprendre l'exemple, de dire : « $1 + 1$ », et c'est
19 aux différents conseils de tirer la conclusion que ça fait bien « 2 ». Essayez de nous
20 fournir des informations brutes que nous analyserons ensuite.

21 Il y a un dernier point, petit, enfin, qui semble petit, mais qui est véritablement
22 important. C'est... ça a à voir avec l'enregistrement des éléments et des dépositions.

23 Vous voyez, là-haut, des cabines d'interprétation : des interprètes y travaillent et ils
24 interprètent donc ce que vous dites dans les différentes langues de la Cour.

25 Il y a, de l'autre côté, des sténotypistes qui prennent note, elles de ce que vous dites.

26 Leur capacité à travailler correctement dépend beaucoup de vous. Il faudra que vous
27 parliez, non pas très, très lentement, parce que sinon, on passerait la vie ici, mais
28 parlez suffisamment lentement pour leur permettre de faire correctement leur

1 travail, tout en maintenant un certain rythme aux débats.

2 Quoi qu'il en soit, j'attirerai votre attention, si jamais vous parlez trop rapidement ou
3 trop lentement. Mais enfin, c'est important que vous gardiez en tête le fait qu'il y a
4 des personnes qui interprètent ce que vous dites, qui rédigent, qui écrivent ce que
5 vous dites, et que, donc, il est important pour vous de parler par blocs
6 d'informations, par blocs d'idées, et de ne pas enchaîner quatre, cinq, six phrases à
7 un rythme trop rapide.

8 Et puis, nous avons également ce que l'on appelle la règle du moment de silence,
9 c'est-à-dire, c'est un moment de silence qui doit être respecté entre le moment où la
10 question qu'on vient de poser s'achève et le moment où vous commencez à
11 répondre, pour que, une fois encore, tous les gens qui nous assistent puissent faire
12 correctement leur travail.

13 De cette manière, ceux-ci pourront comprendre au mieux et reprendre au mieux ce
14 que vous dites.

15 Bon, eh bien, malheureusement, nous n'allons pas siéger trop longtemps ce matin,
16 car nous allons faire notre pause déjeuner d'ici sept minutes, mais pendant ce temps-
17 là, nous allons pouvoir vous poser un certain nombre de question, et c'est donc
18 l'Accusation, M. le Procureur, qui va commencer.

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Monsieur le Président, avant que l'Accusation ne
20 commence, pourrais-je soulever deux points ? D'abord, pourrions-nous avoir une
21 idée de l'Accusation de la durée potentielle de ce témoignage ou de son
22 interrogatoire principal, plus exactement, pour que nous puissions nous préparer et
23 commencer à communiquer les documents que nous pourrions être amenés à
24 utiliser ?

25 Et puis deuxièmement — alors, où est-ce que c'est, voilà, ici —, j'ai vu dans le
26 classeur que le premier document est la déclaration du témoin faite au Bureau du
27 Procureur.

28 Alors, c'est pas très clair pour nous, nous ne savons pas bien quelle est la pratique,

1 mais je comprends — nous comprenons — que les juges ne reçoivent pas les
2 déclarations des témoins, et donc qu'il y a un moment où ces déclarations peuvent
3 être déposées au dossier, versées au dossier ou pas ?

4 Alors, en règle générale, je comprends donc que la Chambre, les juges eux-mêmes,
5 ne reçoivent pas ces déclarations. Donc, nous aimerions savoir ce qu'il en est
6 exactement.

7 Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que ça devrait faire partie d'un classeur avec les
8 éléments de l'Accusation, d'après nous, en tout cas.

9 Voilà, je... je... je m'en tiens là pour l'instant. Si vous voulez bien me répondre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, je commencerais par
11 ce dernier point, car le premier point portera... enfin, c'est à l'Accusation d'y
12 répondre, sur la durée de son interrogatoire principal.

13 Réponse à votre deuxième question : oui, d'ordinaire, nous recevons ces
14 déclarations, c'est quelque chose que j'ai... que j'ai remarqué dans la pratique du
15 droit pénal international. Je sais qu'à Arusha les juges n'avaient pas reçu ou avaient
16 rejeté la suggestion selon laquelle ils allaient recevoir les déclarations de témoins.
17 Donc, s'il y a besoin de leur rafraîchir la mémoire, s'il y a besoin de revenir ou de...
18 de opposer à ce qui a été dit, c'est utile de l'avoir dans le classeur. Ça dépend, bien
19 sûr, de la partie qui présente le classeur et ses éléments, si elle souhaite l'utiliser ou
20 non. Et à ce moment-là, oui, on aurait pu... il aurait été approprié de faire une
21 objection.

22 Combien de temps allez-vous prendre, Monsieur Omofade ?

23 M. OMOFADE (interprétation) : L'indication que nous avons donnée précédemment,
24 alors, c'est... ça a été dit dans l'une des audiences précédentes, on avait parlé d'un
25 jour et demi à deux jours d'audience. Alors, bien sûr, maintenant, nous allons faire la
26 pause, il nous restera sans doute qu'une seule séance cet après-midi, et ça prendra
27 sans doute toutes les séances de demain. Ça pourrait suffire, ça dépendra de la
28 séance elle-même.

1 Il se pourrait donc que, d'ici demain soir, nous ayons achevé notre interrogatoire
2 principal. Je doute, en tout cas, que nous ayons besoin des deux séances du matin de
3 mercredi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. En tout cas, au plus
5 de précisions vous donnerez, au plus facile notre travail sera.

6 M. OMOFADE (interprétation) : Je crois qu'on peut dire assez assurément que nous
7 finirons demain.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, très utile, merci beaucoup. Ça serait encore
9 plus utile si nous pouvions avoir votre bénédiction sur la communication de nos
10 documents d'ici demain matin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous ne pouvons pas vous
12 donner notre bénédiction. C'est à vos propres risques que vous le ferez et vous
13 connaissez la politique de la Chambre en la matière ; si vous jouez à la limite, eh
14 bien, vous prenez le risque que l'on... que l'on... que l'on rejette ces documents.

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je comprends. Je comprends, et nous allons courir
16 le risque, mais nous avons couru le risque en d'autres occasions, ici.

17 En l'occurrence, le témoin a été préparé, a été... l'ordre des témoins... pardon, l'ordre
18 de comparution des témoins a été modifié, donc il va falloir qu'on se reconcentre,
19 dans une certaine mesure, sur celui-ci.

20 Alors, mon confrère a parlé de mercredi matin ; est-ce que nous aurions
21 l'autorisation de fournir nos informations demain, à ce moment-là ? Nous pensons
22 que ça pourrait être intéressant pour tout le monde et ça ne mettrait pas en péril —
23 ou ne remettrait pas en question — la présentation de certains documents.

24 Et j'espère que... que nous pourrions gagner ce temps supplémentaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, nous
26 encourageons, dans la procédure, les conseils à communiquer entre eux pour
27 faciliter les échanges. Alors, je l'ai déjà dit tout à l'heure, vous courez votre propre
28 risque. Donc, je ne donnerai aucune bénédiction à ce stade.

1 Voilà, à vous de voir.

2 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
3 juges, le temps s'est écoulé, bizarrement, depuis un moment, et donc, je crois que
4 l'heure est venue de faire la pause.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il est en effet 13 heures ou
6 presque.

7 Monsieur le témoin, malheureusement, nous n'avons pas pu vous poser la moindre
8 question avant la pause déjeuner. Mais ce n'est pas grave, ces difficultés logistiques
9 doivent être appréhendées de temps à autre. C'est ce que nous avons fait.

10 Nous allons donc, à présent, lever la séance pour la pause déjeuner, et puis, à notre
11 retour, nous entamerons immédiatement l'interrogatoire principal de l'Accusation.

12 Le témoin peut-il être raccompagné en dehors du prétoire et être ramené à 14 h 30,
13 s'il vous plaît ?

14 Baissons les stores.

15 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 00)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

18 S'il vous plaît, raccompagnons le témoin.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 La séance est levée.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise en public à 14 h 38)*

23 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

28 Nous allons maintenant procéder à votre interrogatoire principal.

1 Monsieur Omofade, c'est à vous.

2 M. OMOFADE (interprétation) : Je vous remercie.

3 Un petit point avant de commencer.

4 Pendant la pause déjeuner, nous avons légèrement modifié la fiche PIS, en y ajoutant
5 un endroit, un emplacement, et il y a trois versions de ce document amendé qui a été
6 donné à M^{me} l'huissière. Peut-être serait-il bon que vous remplaciez votre exemplaire
7 par le nouveau.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Donc, dans cette nouvelle version du PIS, il y a sept endroits qui sont notés ; c'est
11 bien cela ?

12 M. OMOFADE (interprétation) : Sept et non pas six.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Veuillez commencer votre interrogatoire.

15 M. OMOFADE (interprétation) : Pour les premières questions, je pense qu'il faut que
16 nous passions à huis clos partiel. En effet, je souhaiterais obtenir quelques
17 informations personnelles de la part du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de temps ?

19 M. OMOFADE (interprétation) : Environ 15 minutes.

20 Mon éminent confrère et contradicteur, M^e Hooper QC, m'a dit que je pouvais être
21 directif.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 Passons à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. OMOFADE (interprétation) :

2 Q. Bonjour, Monsieur.

3 Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés rapidement, c'était la
4 semaine dernière, très exactement le 17 octobre, lors de la séance de préparation de
5 témoin. Et il y avait donc M^{me} Zago, vous et moi-même ; vous vous en souvenez ?

6 R. Oui. Je m'en souviens.

7 Q. Pourriez-vous donner à la Cour votre nom entier ?

8 R. Je m'appelle (Expurgé).

9 Q. Vous êtes (Expurgé)

10 R. Oui.

11 Q. (Expurgé)

12 R. Oui.

13 Q. Pourriez-vous nous dire quelle est votre date de naissance ?

14 R. Je suis né (Expurgé)

15 Q. Vous êtes né dans (Expurgé)

16 R. Oui.

17 Q. Êtes-vous allé à (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, une
21 minute.

22 Monsieur le Procureur, j'ai déjà fait cette remarque à plusieurs reprises : ne serait-il
23 pas plus utile d'avoir un CV avec ce type d'information qui serait joint au PIS ? Le
24 témoin pourrait donc juste étudier cet... ce document reprenant ses coordonnées, lui
25 demander si cela correspond bien à son état civil, et ensuite, nous pourrions... si le
26 témoin acquiesce, vous pourriez demander le versement. On en... on... on gagnerait
27 au moins 30 minutes d'interrogatoire. À... à moins, bien sûr, que la Défense insiste
28 pour que certaines questions soient posées au témoin.

1 Je pense qu'étant donné qu'il s'agit ici de... d'informations qui ne sont pas contestées
2 par les parties, ce sont des informations contenues dans un CV, donc, nous
3 pourrions gagner du temps.

4 M. OMOFADE (interprétation) : C'est difficile de savoir quelle serait la position de la
5 Défense ; d'un témoin à l'autre, ça peut changer. Malheureusement, c'est la première
6 fois que j'ai... La première fois que j'ai pu en parler à M^e Hooper QC, c'est au cours
7 de la pause déjeuner — M^e Hooper QC qui représente, entre autres, les intérêts de
8 M. Ruto.

9 Donc, il est vrai que cela pourrait raccourcir un peu les choses, mais de toute façon,
10 nous serons rapides, nous n'en avons que pour 15 minutes, à peu près.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, lorsque vous
12 préparez votre fiche PIS, vous pourriez aussi préparer ce type de CV, vous arrivez
13 un peu en avance à l'audience, vous le montrez à votre éminent contradicteur, et s'ils
14 sont d'accord, vous leur demandez le versement, et puis c'est bon.

15 En revanche, s'ils ne sont pas d'accord, dans ce cas-là, vous posez des questions et
16 vous essayez d'obtenir des réponses qui ne sont pas fallacieuses.

17 Mais je pense que cela irait quand même beaucoup plus vite et l'on gagnerait du
18 temps. Parce que là, on pose des questions qui sont assez simples.

19 Enfin, c'est une suggestion de ma part.

20 M. OMOFADE (interprétation) : J'en prends bonne note.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Une minute, j'aimerais juste que nous... j'aimerais
23 demander à mon confrère de bien confirmer la date de naissance.

24 M. OMOFADE (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que votre date de naissance était

26 (Expurgé)

27 R. Non, (Expurgé)

28 Q. Je vous remercie.

- 1 (Expurgé)
- 2 R. Oui.
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 R. Oui.
- 7 Q. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. Oui.
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 R. Oui.
- 12 Q. (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Donc, vous nous dites que vous êtes (Expurgé), mais que faites-vous exactement ?
- 16 R. Eh bien, je suis (Expurgé) La meilleure définition que je puisse en donner,
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. Donc, vous nous dites que (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. Emplacement n° 2.
- 25 Q. Monsieur le témoin, veuillez mettre la fiche qui est devant vous de côté et nous
- 26 dire simplement où se trouve (Expurgé)
- 27 R. (Expurgé) d'Eldoret.
- 28 Q. Connaissez-vous (Expurgé)

- 1 R. Je ne sais pas très bien évaluer les distances.
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. Qu'est-ce (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. On dit que c'est (Expurgé). Disons que c'est (Expurgé)
- 6 (Expurgé). Enfin, c'est assez peuplé.
- 7 Q. Vous avez prononcé (Expurgé), est-ce que cela s'écrit : (Expurgé)
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Vous dites que c'est assez peuplé, très peuplé d'ailleurs, et nous allons y revenir,
- 10 mais y a-t-il différents quartiers (Expurgé)
- 11 R. Oui.
- 12 Peut-être que je peux commencer par le début pour vous parler (Expurgé)
- 13 Q. Très bien.
- 14 R. (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. Bien.
- 27 Donc, vous dites que (Expurgé)
- 28 R. Au départ, avant que la lande, la terre, le terrain ne soit vendu, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. Je vais aider les sténotypistes.

3 Donc, (Expurgé) cela s'écrit : (Expurgé) c'est bien cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. Oui, enfin, d'après l'histoire qu'on m'a racontée, c'étaient des Kalenjin.

8 Q. Lorsqu'ils ont (Expurgé)

9 (Expurgé), savez-vous qui a acheté

10 ces parcelles ? De quelle appartenance ethnique étaient ces gens ?

11 R. En majorité, c'étaient des Kikuyu.

12 Q. Vous nous avez dit qu'au départ, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. Veuillez répéter.

15 Q. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. Oui, (Expurgé)

18 Q. Et pourriez-vous nous dire quels sont les quartiers voisins (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. Je vous remercie de vous arrêter, parce que, parfois, lorsque vous nous donnez
22 des noms locaux, les sténotypistes ont du mal à les noter, et donc, je vous arrête pour
23 que nous puissions les épeler. Mais là, pour l'instant, tout va bien.

24 Donc, vous avez parlé de (Expurgé); y a-t-il d'autres quartiers ou d'autres districts
25 qui entourent Huruma ?

26 R. Je ne sais pas si ce sont vraiment des districts. Il y a tellement de monde. Souvent,
27 quand une zone devient très peuplée, on la sous-divise et on change complètement
28 le nom de... du quartier. Enfin, c'est les hommes politiques qui connaissent cela, de

1 toute façon, mais ça évolue sans cesse.

2 Q. Vous avez parlé de (Expurgé)

3 R. Oui.

4 Q. Vous nous avez parlé aussi de (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. (Expurgé)

9 Q. Autre... D'autres (Expurgé) encore ?

10 R. Non, je pense que je vous ai donné la liste entière.

11 Q. Alors, (Expurgé)

12 R. Non, là, je vous ai parlé (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Très bien, mais (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. (Expurgé)

17 Q. Vous avez parlé de la population de (Expurgé) pourriez-vous

18 nous donner un ordre d'idées quant à... au nombre de personnes qui résident... qui
19 résidaient là en 2007 ?

20 R. Il y avait beaucoup de gens. Il y en avait beaucoup, et je... je ne sais pas, je ne peux
21 pas vous dire combien, mais ils étaient nombreux.

22 Q. Très bien.

23 Diriez-vous que c'était... il y avait des milliers, des dizaines de milliers ou des
24 centaines de milliers d'habitants ? Je sais que c'est peut-être difficile si vous ne savez
25 pas, alors ne... ne devinez pas.

26 R. Des milliers, des milliers, des milliers.

27 Q. Et vous avez évoqué différents groupes ethniques, les Kalenjin notamment, qui
28 sont principaux propriétaires fonciers dans cette région avant la sous-division en

1 parcelles et la revente de ces parcelles. Et vous avez évoqué les Kikuyu qui ont
2 racheté principalement ces parcelles.

3 Pouvez-vous nous dire quel pourcentage possède... ou possédait chacune des... des
4 communautés ethniques en 2007 ?

5 R. En 2007, comme je l'ai indiqué précédemment, en fait, les gens ont commencé à
6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Je vais demander à la Chambre de repasser en audience publique, maintenant.

11 Le lieu que vous avez mentionné, ces lieux que vous avez mentionnés, certains
12 d'entre eux figurent dans la liste qui est devant vous. Donc, si vous devez faire
13 référence à l'une ou l'autre... ou à l'autre de ces... à l'un ou à l'autre de ces noms en
14 audience publique, veuillez tout simplement nous dire « le lieu n° 1 », « le lieu n° 2 »,
15 par exemple.

16 Si vous tournez la page, au verso de la page, il y a une liste de personnes également.

17 Et au besoin, si vous devez faire référence à l'une ou à l'autre de ces personnes, si
18 vous pensez que, ce faisant, vous risquez de vous identifier vous-même ou de
19 préciser le lien que vous avez avec ces personnes, dites simplement « la personne
20 n° 1 » ou « la personne n° 2 », et cetera.

21 Est-ce que vous comprenez cela ?

22 R. Oui.

23 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons
24 repasser en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
26 publique.

27 *(Passage en audience publique à 15 h 04)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

2 M. OMOFADE (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, jusqu'ici, vous nous avez parlé de la région où se trouve le
4 lieu n° 1. À présent, je voudrais vous poser la question suivante : en 1900... en...
5 en 2006, est-ce que vous viviez dans cette région — en 2006 ?

6 R. Je vivais au lieu n° 2.

7 Q. Et pouvez-vous nous dire, d'une manière générale si, durant la période 2005-2006,
8 ou nous dire quelle était la nature des relations entre la communauté kalenjin et les
9 Kikuyu ?

10 R. En 2005-2006...

11 Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

12 Q. Vous nous avez déjà dit, lorsque nous étions en audience à huis clos partiel, que
13 les Kalenjin comme les Kikuyu vivaient dans les régions où se trouvent les lieux 1
14 et 2.

15 Entre ces deux groupes ethniques, quelle était la nature des relations et avaient-ils
16 des relations amicales, y avait-il des tensions entre les deux ?

17 R. Oui, c'est après le référendum qu'il y a eu un différend entre les communautés
18 ethniques. Après le référendum, lorsque l'ODM a été formé, la campagne a
19 commencé, c'est à ce moment-là que la relation a commencé à se détériorer.

20 Q. Bien.

21 Éclairez notre lanterne, un peu : le référendum auquel vous faites référence, est-ce le
22 référendum de 2005 ?

23 R. Oui.

24 Q. Sans révéler votre identité, répondez par « oui » ou par « non », vous-même,
25 est-ce que vous étiez impliqué en politique durant cette période ?

26 R. Non.

27 Q. Mais pouvez-vous nous dire quel était l'enjeu du référendum en 2005 ?

28 R. L'enjeu du référendum était la nouvelle constitution.

1 Q. Là où vous habitez, c'est... c'était au lieu n° 2, donc là et dans les autres lieux, y
2 compris le lieu n° 1, quel a été l'impact de ce référendum sur les habitants de ce...
3 cette région ?

4 R. L'impact n'était... Enfin, après le référendum, je me souviens que le président
5 Kibaki a renvoyé tous les sympathisants de l'ODM qui étaient contre le référendum.
6 Donc, après les avoir renvoyés, la relation a commencé à se détériorer. Enfin, je ne
7 sais pas comment vous expliquer les choses.

8 Q. Très bien, procédons étape par étape.

9 Dans votre région, qui soutenait essentiellement l'ODM ? Quels groupes ?

10 R. Il y avait les Luo, les Kalenjin, les Luhya ; c'étaient essentiellement ces groupes-là
11 qui soutenaient l'ODM.

12 Q. Les Kikuyu, savez-vous quel parti ils soutenaient, pour l'essentiel ?

13 R. Ils soutenaient le PNU. C'étaient les partisans du oui, lors de la campagne.

14 Q. Et savez-vous quelle a été l'issue du référendum ?

15 R. Oui. C'est le camp du oui qui a été battu.

16 Q. Vous avez déclaré que le président Kibaki a renvoyé certaines personnes, et cela a
17 eu un impact sur votre région ; quel a été cet impact ?

18 R. La... L'amitié qui caractérisait nos rapports avec nos voisins, peut-être les Kalenjin
19 et les Luo, a commencé à se détériorer parce qu'ils ont commencé à considérer que
20 les... les Kikuyu avaient truqué les élections, qu'ils avaient volé les votes, et ils les ont
21 accusé de choses de cette nature. Et c'est à ce moment-là que la relation a commencé
22 à se détériorer.

23 Q. Est-ce que vous viviez toujours au lieu n° 2, en 2007 ?

24 R. Oui.

25 Q. Il y a eu des élections au Kenya en décembre 2007 — ce fait n'est pas contesté —,
26 et est-ce qu'à ce moment-là, vous viviez au lieu n° 2 pendant la campagne
27 électorale ?

28 R. Oui, je vivais là.

1 Q. Est-ce que vous avez assisté à un des meetings politiques qui ont eu lieu durant la
2 campagne électorale ?

3 R. Oui. J'ai assisté à un meeting.

4 Non, en fait, deux : un pour l'ODM, un pour (*inaudible*) et un autre... Non, c'était
5 Uhuru qui passait par Eldoret à cette occasion-là, donc, je suis simplement allé le
6 voir.

7 Q. Très bien.

8 Je crois que vous avez dit un pour B (*phon.*) ; est-ce que « B » (*phon.*) est un nom ?

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous épeler le « B » ?

11 R. C'était « Sei Bii » — S-E-I ; B-I-I.

12 Q. Donc, le nom de famille c'est « Bii » : B-I-I ?

13 R. Oui.

14 Q. Très bien, nous y reviendrons plus tard.

15 Vous avez dit que, aussi, un pour l'ODM ?

16 R. Oui.

17 Q. Et vous avez dit que le dernier, c'était simplement à l'occasion du passage du
18 président Kenyatta, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, mais Kenyatta était venu plus tôt, je pense. Il était passé plus tôt.

20 Q. Pour l'instant, essayons de nous en tenir à ceux où vous avez assisté
21 personnellement.

22 Commençons par le tout premier. Le rassemblement en faveur de la personne que
23 vous avez appelée Sei Bii.

24 D'abord, qui était Sei Bii ; est-ce que vous le savez ?

25 R. Oui. C'était le candidat aux législatives. Il voulait devenir député d'Eldoret nord...
26 de la circonscription d'Eldoret nord.

27 Q. Savez-vous pour quel parti il faisait campagne pour devenir député d'Eldoret
28 nord ? À quel parti politique était-il affilié ?

1 R. Oui, il était membre du PNU. Mais en fait, le PNU chapeautait un différent
2 groupe... un différent... différents partis politiques... différentes formations
3 politiques. C'était une... une coalition de partis.

4 Q. Mais est-il exact qu'il voulait devenir député de la circonscription d'Eldoret nord
5 pour le PNU ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous avez dit que vous avez assisté à ce meeting ; est-ce que vous vous souvenez
8 à quel moment vous y avez assisté ?

9 R. Je ne me souviens pas de la date, mais je me souviens que c'était autour de... c'était
10 entre midi et 13 h ; c'est à ce moment-là que j'y suis allé.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez du mois, en 2007 ?

12 R. Non, je ne peux pas m'en souvenir.

13 Q. Très bien.

14 Et ce meeting, avait-il attiré beaucoup de monde ? Est-ce que vous pouvez nous
15 donner une estimation du nombre de... de participants ?

16 R. Non, il n'y avait pas beaucoup de personnes. Il y avait une centaine, peut-être 200
17 qui étaient présents, là.

18 Q. Et où a eu lieu ce meeting ? Dites-nous simplement le lieu.

19 R. Au lieu n° 1.

20 Q. Ensuite, vous avez dit que vous avez assisté ou que vous avez appris que le
21 président actuel, Kenyatta, avait... était passé par votre région ; était-ce dans le cadre
22 d'un... d'un meeting de campagne ?

23 R. Oui, oui, c'était un meeting dans le cadre d'une campagne.

24 Q. Et ce meeting, est-ce que vous vous souvenez où il a eu lieu ?

25 R. Je me souviens qu'il se dirigeait vers un lieu qui s'appelle Ziwa ; c'est là que le
26 meeting devait avoir lieu.

27 Q. Donc, il se dirigeait vers Ziwa, mais est-ce qu'il s'est arrêté quelque part ?

28 R. Oui, il s'est arrêté brièvement à Eldoret, c'était sur son chemin.

1 Q. Et lorsqu'il s'est arrêté à Eldoret, est-ce qu'il y a eu un rassemblement ?

2 R. Non, je ne pense pas que ce soit un... ce soit un rassemblement ; les gens ont... lui
3 ont bloqué le chemin et lui ont demandé de s'adresser à eux. Ils ont bloqué le convoi.

4 Q. Les gens qui ont bloqué son convoi et ont exigé qu'il s'adresse à eux, est-ce qu'ils
5 l'ont fait de manière agressive ou était-ce une demande pacifique ?

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je n'ai pas voulu critiquer ni intervenir
7 auparavant, mais mon contradicteur a posé une question ou deux qui sont de nature
8 directrices et qui ne sont pas acceptables.

9 Je lui demande donc de poser des questions qui ne soient pas des questions
10 directives.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous
12 dites qu'en l'occurrence vous soulevez une objection parce qu'il a posé une question
13 directrice ?

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, parce qu'il aurait pu procéder de manière
15 différente, voilà, en lui disant par exemple : « Que s'est-il passé ? »

16 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai proposé les deux
17 affirmations au témoin, mais je peux certainement reformuler ma question. Je ne
18 pense pas qu'il s'agisse de quelque chose de polémique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Poursuivez.

20 M. OMOFADE (interprétation) :

21 Q. Étiez-vous présent lorsque le président actuel, Kenyatta, s'est arrêté, lorsque son
22 convoi a été bloqué ? Est-ce que vous étiez présent pour le voir ?

23 R. Oui, je l'ai vu.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Omofade, est-ce
25 que vous pouvez être plus précis et ne pas utiliser des termes qui risquent de rendre
26 la transcription confuse ou le... l'esprit du témoin confus ?

27 Vous parlez bien... bien de 2007 ?

28 M. OMOFADE (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, pourquoi ressentir le
2 besoin de parler du président Kenyatta ? Il a dit que M. Kenyatta était de passage.
3 Pouvons-nous nous contenter de cela, c'est-à-dire nous contenter du titre ou du nom
4 qui lui était associé à l'époque et ne pas citer son titre actuel pour éviter de créer de
5 la confusion dans l'esprit du témoin, pour que le témoin n'ait pas à surmonter
6 l'obstacle à chaque fois qui est ainsi érigé ?

7 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, je suis certain qu'on peut procéder de cette
8 manière.

9 Q. Vous dites que vous l'avez vu ; pouvez-vous nous dire ce que vous avez vu ? Que
10 s'est-il passé ?

11 R. Le président Kenyatta, qui n'était pas encore président à l'époque, se dirigeait vers
12 Ziwa. Et moi, je me trouvais à un endroit qui s'appelle *Paradise*. Et à cet endroit-là,
13 j'ai pu voir un convoi. Je ne savais pas que c'était Kenyatta, mais le convoi s'est
14 approché de cette région et différentes personnes se sont ruées vers la rue pour lui
15 bloquer le chemin, en lui demandant à haute voix de s'adresser à eux.

16 Dans le cadre des meetings politiques, lors des campagnes, les choses pouvaient
17 facilement déraiper, donc, moi, j'ai décidé de m'éloigner. J'ai vu Uhuru sortir du... du
18 toit ouvrant de la voiture et s'adresser aux gens, à la foule. Je n'ai pas pu entendre ce
19 qu'il leur disait exactement, parce que j'étais un peu loin.

20 Q. Pour que la transcription soit bien claire, transcription anglaise, ligne 11, vous
21 avez dit « fracas » — le mot « *fracas* » en anglais. Est-ce que c'est bien le mot que vous
22 utilisez en anglais ?

23 R. Oui.

24 Q. Et que s'est-il passé ensuite ? Est-ce que vous avez vu quoi que ce soit après que
25 les gens eurent demandé... lui eurent demandé de... de s'adresser à eux ?

26 R. En fait, il ne s'est rien passé parce que moi, quand j'ai vu tout cela, je ne... je
27 n'aime pas me retrouver dans des endroits où il y a des campagnes, parce qu'il y a
28 toujours des risques de dérapage lorsqu'il y a des campagnes politiques. J'ai... je l'ai

1 vu s'adresser à la foule et j'ai décidé de repartir.

2 Q. Puis vous avez dit que vous avez assisté à un meeting de l'ODM...

3 Mais avant de vous poser cette question : est-ce que vous vous souvenez du mois où
4 cette rencontre avec le convoi de M. Kenyatta est arrivée en 2007 ; est-ce que vous
5 vous souvenez du mois ?

6 R. C'était fin novembre, début décembre.

7 Q. Vous avez également dit que vous avez assisté à un meeting de l'ODM ; est-ce
8 que vous vous souvenez à quel moment cela s'est produit ?

9 R. C'était le mois de décembre.

10 Q. Pouvez-vous nous dire où a eu lieu ce rallye, ce rassemblement ?

11 R. Il a eu lieu au stade 64.

12 Q. Et où se trouve le stade 64 ?

13 R. À Eldoret.

14 Q. Vous avez déclaré que c'était en décembre, et si... si vous ne vous souvenez pas,
15 dites-le tout simplement.

16 Est-ce que vous vous souvenez si c'était près de la date des élections, c'était au début
17 décembre, la mi-décembre, la fin décembre ?

18 R. C'était près du jour J, le jour des élections, parce que c'était le dernier meeting de
19 l'ODM dans la région.

20 Q. Je veux que vous nous parliez un petit peu du stade 64 ; qu'est-ce que ce... ce
21 stade ? Quel type de stade est-ce que c'est ?

22 R. C'est un stade, oui. Les gens y vont pour jouer au foot sur le terrain de football.
23 C'est là qu'ils vont s'entraîner.

24 Q. Donc, c'est un stade sportif ? C'est un stade sportif, n'est-ce pas, où l'on joue
25 également au football ?

26 R. Oui.

27 Q. Et ce jour-là, est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une estimation du
28 nombre de personnes qui ont assisté à ce rassemblement, ce jour-là ?

1 R. Il y avait vraiment beaucoup de... de monde et c'était comble.

2 Q. À nouveau, j'hésite un peu à le faire, parce que les chiffres ne sont pas toujours
3 faciles : diriez-vous qu'il y avait une... des dizaines de milliers, des centaines de
4 milliers ? Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation, un ordre de
5 grandeur ?

6 R. Des dizaines de milliers, peut-être, mais là encore, je... je n'en suis pas sûr.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser. Nous avons de la
8 difficulté à comprendre le témoin, de ce côté-ci.

9 Est-ce que vous pourriez demander au témoin de parler plus fort, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
11 veuillez vous rapprocher du microphone et essayez de projeter un petit peu plus
12 votre voix.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : O.K.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. C'est mieux.

15 M. OMOFADE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Vous avez dit qu'il y avait des dizaines de milliers. Est-ce qu'il y avait des... des
17 gens qui étaient assis et d'autres qui étaient debout ? Est-ce que vous en avez le
18 souvenir ? Est-ce qu'il y avait des places assises ?

19 R. Au stade lui-même, il n'y a pas de... de sièges. Il n'y a pas de place assises, il y a
20 des gens qui arrivent, à qui on a prévu... pour qui on a prévu des chaises. Ils
21 peuvent s'asseoir, mais sinon, les gens étaient debout, les gens restent debout.

22 Q. Et est-ce que vous vous souvenez à quel moment de la journée ce rassemblement
23 a eu lieu ? Ou vous, vous-même, à quelle heure êtes-vous arrivé là ?

24 R. Lorsque j'y suis arrivé, il était entre 14 heures et 15 heures.

25 Q. Vous dites que c'était un rassemblement ODM ; comment avez-vous appris qu'il y
26 a... il y aurait ce rassemblement ?

27 R. La semaine qui a précédé ce rassemblement, il a fait l'objet de beaucoup de
28 publicité. Il y avait des messages un peu partout, des messages radio. On l'avait

1 annoncée, la tenue de ce rassemblement.

2 Q. Vous nous avez dit que vous n'avez pas joué de rôle actif en politique
3 vous-même, mais qu'est-ce qui vous... a piqué votre curiosité ? Pourquoi avoir
4 décidé d'aller assister à ce rassemblement et au premier rassemblement du PNU,
5 pour le candidat PNU ?

6 R. C'était pour des amis. En fait, mes amis avaient insisté, ils voulaient que je les
7 accompagne à ce rassemblement, et j'y suis allé. J'ai... Lorsque Kenyatta était passé,
8 c'étaient mes amis qui m'avaient demandé de les accompagner pour aller le voir.
9 Donc, ce sont des amis qui me l'ont demandé. Moi, je n'aime pas la politique,
10 personnellement.

11 Q. Pour revenir au rassemblement de l'ODM au stade 64, est-ce que vous y avez vu
12 des membres de l'ODM ?

13 R. Oui, il y en avait.

14 Q. Connaissiez-vous des membres de l'ODM avant de participer à ce meeting ?

15 R. Oui, je les connaissais.

16 Q. Savez-vous si des responsables, des leaders de l'ODM étaient présents à ce
17 meeting ?

18 R. Oui, il y en avait.

19 Q. Connaissiez-vous les noms de ces responsables qui ont participé au meeting ?

20 R. Oui, je me souviens qu'il y avait Raila Odinga, qu'il y avait Ruto, qu'il y avait
21 Ngilu. Et après, je me souviens plus... Il y en avait d'autres, mais je me souviens plus
22 de leurs noms en particulier.

23 Q. Avez-vous parlé du Pentagone ODM ? Vous avez dit que seuls eux étaient là ?

24 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

25 Q. Est-ce que tous les membres du Pentagone de l'ODM étaient là, d'après vous ?

26 R. Je ne me souviens pas. Je crois, oui, mais je ne me souviens pas.

27 Q. Et dans un stade rempli de dizaines de milliers de personnes, comme vous l'avez
28 dit, comment avez-vous été en mesure de voir ces membres de la direction de

1 l'ODM, du Pentagone de l'ODM, de là où vous étiez ?

2 R. Eh bien, j'étais un peu surélevé, parce que, bon, le stadium est à ras du sol,
3 d'accord, et puis les gradins, là où se placent les gens, sont un peu surélevés. Donc,
4 moi, j'étais là-haut.

5 M. OMOFADE (interprétation) : Je crois que le témoin a indiqué la table des greffiers
6 dans la salle, hein. Je dis ça aux fins du *transcript*, simplement.

7 Q. Alors, cette... cette partie surélevée, vous dites que c'est les membres du
8 Pentagone qui étaient là-bas ou c'est vous qui étiez là-bas ?

9 R. C'est là où j'étais, moi.

10 Q. Et dans quelle partie du stade se trouvaient les membres du Pentagone ?

11 R. Il y avait comme une estrade. Et ils étaient là-dessus, sur l'estrade.

12 Q. Vous dites... Vous dites qu'il y avait une palissade, une estrade ?

13 R. Oui.

14 Q. Et les membres du Pentagone se trouvaient là, sur la...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : S'agit-il d'une palissade ou
16 d'une estrade ?

17 M. OMOFADE (interprétation) : C'est ce que j'essayais de voir, justement. Je pense
18 que le témoin a dit « oui » lorsque je demandais s'il y avait une palissade. Je vais
19 peut-être lui demander de décrire, simplement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*).

21 M. OMOFADE (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, que voulez-vous dire lorsque vous dites qu'il y avait une
23 palissade ? Pouvez-vous décrire, s'il vous plaît ?

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : (*Intervention non interprétée*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Avez-vous dit, Monsieur le témoin, qu'il y avait un dais (*phon.*) ou une estrade ?

27 R. Puis-je le décrire ? Je vais le décrire.

28 Alors, ce que je veux dire, c'est qu'il y avait des poteaux et puis une planche qui

1 couvrait... qui couvrait, sans quoi le stade n'est pas couvert. Donc, c'était une espèce
2 de préau.

3 Q. Donc, c'est bien un préau. D'accord.

4 M. OMOFADE (interprétation) :

5 Q. Et étiez-vous en mesure de voir les personnes qui se trouvaient sous ce préau
6 clairement, depuis là... là où vous étiez ?

7 R. Oui, oui, je pouvais les voir clairement, parce que le stade était rempli ; il y avait
8 également des médias, des caméras, et cetera. Donc, je pouvais les voir clairement,
9 mais j'avais des... des... des gens au milieu qui sautaient, certaines interférences, et
10 d'autres s'agitaient. Donc...

11 Q. Quelle était l'ambiance générale parmi ceux qui ont participé au meeting,
12 indépendamment, bien sûr, des membres du Pentagone ? Comment décririez-vous
13 l'ambiance ?

14 R. C'étaient des membres de l'ODM, des... des partisans de l'ODM dans leur
15 majorité qui participaient à ce meeting.

16 Q. Et est-ce que ces partisans de l'ODM faisaient quelque chose ou disaient quelque
17 chose ?

18 R. Oui. Ils chantaient : « ODM ! ODM ! » Ils disaient : « Nous voulons voir Baba ! »

19 Q. Vous venez de dire... Pardonnez-moi, mais le... le... la transcription n'a pas très
20 bien... n'a pas très bien repris vos propos.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il a dit : « Nous voulons voir
22 Ruto, nous voulons voir Baba. » Et il faisait référence à Raila.

23 R. Oui, c'est exact.

24 M. OMOFADE (interprétation) :

25 Q. Est-ce que des membres du Pentagone se sont... ont pris la parole lors de cet... ce
26 meeting ?

27 R. Oui, ils ont parlé.

28 Q. Lesquels ? Est-ce que tous ont pris la parole ?

1 R. Je sais que... Je me souviens que M. Raila a parlé, M. Ruto a parlé, et je n'ai pas pu
2 attendre la fin de l'intervention de M. Raila, donc j'ai dû partir... j'ai dû quitter le
3 stade.

4 Q. Bien. On reviendra sur le moment de votre départ, mais comment pouviez-vous
5 les entendre parler de là où vous vous trouviez ?

6 R. Ils avaient un système porte-voix, c'est-à-dire un micro avec des... des enceintes.

7 Q. Et puis la question suivante, c'est : comment pouviez-vous identifier l'orateur qui
8 parlait au moment où vous l'entendiez ? Comment saviez-vous qui parlait ?

9 R. Je pouvais les voir. Je pouvais les voir pendant qu'ils parlaient.

10 Q. Pardonnez-moi, mais vous avez dit tout à l'heure, vous avez commencé par dire
11 que M. Ruto a parlé ; avez-vous entendu ce qu'a dit M. Ruto ?

12 R. Oui, oui, j'ai entendu.

13 Q. Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, ce qu'il a dit ou ce que vous avez entendu ?

14 R. D'accord.

15 Alors, il a commencé à s'adresser à la foule, à... à dire aux gens qu'il souhaitait la
16 paix et que tout le monde, eux tous voulaient la paix, puis, il a continué en donnant
17 un manifeste de l'ODM. Et puis avant qu'il ait fini, il a été interrompu. Bon, et après,
18 il a fait référence au peuple kikuyu, aux gens de... d'ethnie kikuyu. Et à la fin de son
19 discours, il a... il est... il est parti et il a dit que les gens kikuyu allaient être mis dans
20 un camion, dans un pick-up et allaient être ramenés à Central.

21 Q. Alors, sur votre (*phon.*) première partie de votre réponse, vous avez dit qu'il avait
22 fait référence au peuple kikuyu, aux gens kikuyu comme étant des... des... des...
23 des voleurs à la petite semaine ? Est-ce que vous l'avez entendu dire autre chose ?

24 R. Oui, il a dit que c'étaient des... des voleurs. Et je ne me souviens pas très bien ce
25 qu'il a dit, parce que, parfois, il utilisait des mots d'une certaine manière, parfois il
26 parlait à ses partisans ; et ses partisans, quand ils le regardent, quand ils le voient
27 parler, ils captent un message que, peut-être, les autres ne comprennent pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. À la ligne 20, vous avez dit : « Ils parlaient par ellipse, de façon mystérieuse » ?

2 R. Oui, parfois, dans ses discours, oui.

3 M. OMOFADE (interprétation) :

4 Q. En quelle langue s'est-il adressé à la foule à ce... ce jour-là, M. Ruto ?

5 R. Je me souviens qu'il parlait swahili. Bon, il parle swahili. Mais il a un peu parlé
6 aussi en... en kalenjin. Il parlait swahili, mais il... il utilisait quelques mots kalenjin
7 aussi.

8 Q. Alors, pour l'instant, ne dites pas quelle langue vous parlez vous-même, mais
9 est-ce que vous parlez le kalenjin ? Est-ce que vous parlez le kalenjin ?

10 R. Je ne le parle pas couramment, mais je... je peux le comprendre. Je peux le
11 comprendre. Lorsque quelqu'un le parle, je... j'arrive à comprendre quelques mots
12 d'une conversation.

13 Q. Bon, alors, pour revenir sur ce discours dont vous nous avez dit que vous l'avez
14 entendu — « les Kikuyu seront mis dans un pick-up et seront ramenés à Central
15 après ODM » —, alors, vous qui écoutiez ce discours, comment vous l'avez compris ?
16 Qu'est-ce que vous pensez que ça veut dire ?

17 R. Ben, à l'époque, à ce moment-là, je n'ai rien compris du tout, parce que ça ne
18 m'intéressait pas. Ça ne m'intéressait pas, tout ça.
19 Donc, je l'ai... je l'ai un peu effacé de ma tête.

20 Q. Quelle a été la réponse de la foule au discours de M. Ruto ?

21 R. Les gens ont commencé à... à crier, à l'acclamer, tout le monde criait : « ODM !
22 ODM ! ». Et tout le monde a commencé à dire que les Kikuyu devaient revenir à
23 Central. Et ça a continué. Alors, moi, je me suis un peu... un peu apeuré, un peu
24 effrayé, et j'ai quitté le stade.

25 Q. Qu'aviez-vous... qu'avez-vous compris par « Central » ?

26 R. « Central », c'est là d'où viennent les Kikuyu.

27 Q. Vous avez dit que vous avez pris peur, vous vous êtes effrayé et vous avez décidé
28 de partir ; pourquoi étiez-vous effrayé ?

1 R. En raison de la... du comportement des... des partisans de l'ODM et... et de
2 l'impact qu'avait eu le discours de M. Ruto.

3 Q. Au total, combien de temps êtes-vous resté dans ce meeting... à ce meeting ?

4 R. Une heure, voire moins d'une heure.

5 Q. Et je vous ai demandé ce que vous entendiez par « Central », et qu'entendiez-vous
6 par « voleurs à la petite semaine » ? Qu'est-ce que vous pensez que... comment vous
7 le comprenez ?

8 R. « Voleurs », bon, on fait référence aux Kikuyu, comme ça. Les Kikuyu sont, en
9 général, ceux qui achètent des terres, en tout cas, dans d'autres communautés,
10 certains n'achètent pas, donc, ils font référence à revenir de là d'où ils viennent.
11 Donc, les Kikuyu préfèrent ne pas rentrer à Central mais ils achètent des terres sur
12 place, là où ils s'installent.

13 Q. Quoi qu'il en soit, vous avez quitté le meeting.

14 Et sans dire quoi que ce soit qui pourrait vous identifier, où êtes-vous allé après ça ?

15 R. Après ça, je suis allé au lieu n° 4.

16 Q. Et quelle était l'ambiance aux lieux 1, 2 et 4, après le meeting ?

17 R. Alors, lorsque je suis allé au lieu n° 4, les partisans de l'ODM qui avaient participé
18 au meeting, en tout cas certains, sont venus également au lieu n° 4, et ils ont
19 commencé à... à parler en... en nous disant : « Vraiment, franchement, vous devriez
20 rentrer à Central, on ne veut pas de vous ici, et après l'élection, vous devez rentrer à
21 Central. » Et donc, c'étaient des partisans de l'ODM qui étaient venus ce jour-là au...
22 au lieu n° 4.

23 Donc, je peux dire que oui, après le meeting, l'ambiance avait changé.

24 Q. Et comment savez-vous que ces personnes-là étaient des partisans de l'ODM, ces
25 gens qui vous disaient que vous devriez rentrer à Central ?

26 R. Pendant cette époque-là... à ce moment-là, ils faisaient référence aux partisans de
27 l'ODM comme... comme une communauté qui s'opposait à une autre communauté.
28 C'étaient des gens qui n'étaient pas de la communauté kikuyu, ils venaient d'autres

1 communautés, donc, à ce moment-là, ils faisaient référence aux... aux Kikuyu selon
2 certains termes, et... et les autres, eh bien, étaient partisans de l'ODM.

3 Q. Vous dites qu'il y avait 41 communautés ; qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

4 R. Je veux dire qu'au Kenya il y a 42 communautés, et je veux dire... bon, il y a... il y
5 a 41 communautés, les Luo, les Luhya, les Kisii et autres, et... et... et tous étaient
6 contre les communautés kikuyu.

7 Q. Je vous pose la question une nouvelle fois : comment saviez-vous que les gens qui
8 disaient « Rentrez à la province Central... à Central » étaient d'abord des membres
9 de l'ODM, et puis, deuxièmement, des membres de l'ODM qui avaient participé au
10 meeting ?

11 R. Eh bien, ceux qui disaient ça, sur le lieu n° 4, ils... ils étaient aussi avec des Luo, et
12 c'étaient eux qui nous disaient de rentrer à la province Central. C'étaient
13 essentiellement des Luo, sur le lieu n° 4.

14 Q. Et sur les autres lieux ?

15 R. Alors, après cette... cette... cette réunion, ce meeting, je suis allé à cet autre lieu, et
16 il y avait de la tension sur place, il y avait ses amis qui ont commencé à ne plus être
17 amis, et ils ont souhaité, eh bien, évincer ces autres gens, enfin, expulser ces autres
18 gens. En tout cas, c'est ce qu'ils disaient, ils ont commencé à le dire.

19 Q. Et vous, personnellement, qu'avez-vous ressenti à ce moment-là, après tout ceci ?

20 R. L'impact ou quoi ?

21 Q. La réaction des supporters des partisans de l'ODM à laquelle vous faites
22 référence, qu'est-ce que ça vous a fait ressentir sur les lieux 1, 2 et 4 ?

23 R. Eh bien, je me suis effrayé, j'ai commencé à avoir peur, je ne savais pas très bien ce
24 qui allait se passer. Alors, j'avais peur que l'élection, eh bien... enfin, j'espérais juste
25 que les élections prendraient fin rapidement et j'avais... j'avais un peu peur de ce qui
26 allait se passer après, et j'attendais de voir ce qui allait se passer après ces élections.

27 Q. Savez-vous s'il y a eu des réunions organisées avant les réunions elles-mêmes, des
28 réunions... les élections elles-mêmes, des réunions entre responsables du parti et

1 leurs partisans ?

2 R. Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

3 Q. Savez-vous s'il y a eu des réunions qui ont eu lieu avec les membres et les
4 partisans de l'ODM ?

5 R. À Eldoret ?

6 Q. À Eldoret et sur le lieu n° 1 et sur le lieu n° 2 ?

7 R. Bon, ils avaient des réunions... enfin, en tout cas, j'ai entendu qu'ils organisaient
8 des réunions, mais... mais je n'ai jamais participé.

9 Q. Et sur votre lieu, c'est-à-dire le lieu n° 2, savez-vous si des partisans de l'ODM
10 résidaient sur place, résidaient là, dans cet... dans ce quartier ?

11 R. Oui, oui, beaucoup d'entre eux. Beaucoup d'entre eux.

12 Q. Et savez-vous de quelles origines ethniques ils étaient ?

13 R. Oui. Ils étaient kalenjin.

14 Q. Et avez-vous eu l'occasion d'avoir des relations avec ces personnes avant les
15 élections de 2007 ? Étiez-vous amis avec eux avant la période électorale de 2007 ?

16 R. Oui, avant, on était amis. On était amis, on partageait des choses, on était une
17 communauté, on vivait ensemble, donc avant, oui.

18 Q. Suite de ça, est-ce que vous avez connu des pratiques culturelles de la
19 communauté kalenjin ?

20 En fait, ma question, c'est : puisque vous étiez amis avec certains Kalenjin qui
21 vivaient sur le lieu n° 2, est-ce que ça vous a amené à connaître un certain nombre de
22 certaines pratiques culturelles de cette communauté — la communauté kalenjin ?

23 R. De quoi ?

24 Q. Des... culturelles... culturelles... des pratiques culturelles ?

25 R. Vous pouvez expliquer, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des traditions, des
27 traditions, les traditions de ces Kalenjin.

28 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président m'a ôté les mots de la bouche.

1 Q. Est-ce que vous avez appris quelles étaient les pratiques traditionnelles de la
2 communauté kalenjin, puisque vous étiez ami avec eux ?

3 R. Oui.

4 Q. Et... et quelles sont les traditions kalenjin que vous avez apprises du fait de votre
5 amitié avec ces... ces Kalenjin ? Vous pouvez nous donner quelques exemples ?

6 R. Bon, avant, on était dans une situation où les Kalenjin, la jeunesse kalenjin était
7 adolescente, c'est-à-dire elle passait de l'âge enfant à l'âge adulte, et donc, à ce
8 moment-là, il y avait tout un processus traditionnel.

9 Q. Qu'est-ce que vous entendez par « tout un processus » ? Est-ce que vous pouvez
10 nous expliquer ?

11 R. Bon, pendant cette période, ces... ces... ces jeunes gens qui... qui devenaient
12 adultes, eh bien, parfois, on organisait des cérémonies sur place, ils pouvaient... ils
13 pouvaient rester là.

14 Q. Savez-vous ce qu'implique cette période de transition, cette période d'initiation à
15 l'âge adulte pour ces jeunes ?

16 R. Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

17 Q. Que supposait cette initiation des jeunes kalenjin vers l'âge adulte ? Qu'est-ce qui
18 se passait lors de ces cérémonies dont vous avez parlé ?

19 R. Ah non ! Ah, c'est secret ! Personne, mis à part les Kalenjin, n'a accès à ça.
20 Personne ne sait ce qui... ce qui se passe au cours de ces cérémonies.

21 Q. Et savez-vous comment on appelait ces cérémonies ?

22 R. Bon, normalement, on les appelle les « *tuomdo* ». Je ne sais pas très bien ce que ça
23 signifie, mais enfin, c'est comme ça qu'ils appellent normalement, les « *tuomdo* ».

24 Q. Pourriez-vous essayer de nous l'épeler, « *tuomdo* », s'il vous plaît, le mot que vous
25 venez de prononcer ?

26 R. « *Tuomdo* » : T-U-O-M-D-O.

27 Q. Et savez-vous si c'est un terme kalenjin ou un terme swahili ?

28 R. C'est un mot kalenjin.

1 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
2 avant de passer à un autre sujet, je pense que nous devrions rester là pour
3 aujourd'hui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

5 Nous allons donc suspendre pour le reste de la journée.

6 Nous allons faire baisser les stores, s'il vous plaît, pour que le témoin puisse être
7 accompagné en dehors de la salle d'audience. Et à ce moment-là, la Chambre lèvera
8 l'audience.

9 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, une seconde, s'il vous plaît. Monsieur le témoin, nous... nous
13 suspendons l'audience pour le reste de la journée. Nous reprendrons demain matin à
14 9 h 30.

15 Vous êtes toujours sous serment, donc je vous demanderai de ne pas parler de votre
16 déposition avec qui que ce soit, ce soir. D'accord ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

19 Maintenant, Madame l'huissier, veuillez bien raccompagner le témoin en dehors de
20 la salle d'audience.

21 Merci.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 L'audience est levée.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *All rise.*

25 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

27 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

28 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

- 1 dans le courriel en date du 22 janvier 2014, la version de la transcription avec ses
- 2 expurgations est rendue publique.